MONOGRAPHIE DU CHEVAL DE TRAIT BELGE

PAR

LE CHEVALIER HYNDERICK DE THEULEGOET

ILLUSTRÉE DE 14 PLANCHES EN HÉLIOGRAVURE HORS TEXTE
D'APRÈS DES DESSINS DE A. CLARYS

LIBRAIRIE NATIONALE D'ART ET D'HISTOIRE, G. VAN OEST & C[ie]
BRUXELLES — 1911





MONOGRAPHIE
DU CHEVAL DE TRAIT BELGE

Il a été tiré de cet ouvrage :
1 exemplaire sur papier Impérial du Japon.
25 exemplaires sur papier de Hollande à la cuve van Gelder Zonen,
numérotés de 1 à 25.

MONOGRAPHIE DU CHEVAL DE TRAIT BELGE

PAR

LE CHEVALIER HYNDERICK DE THEULEGOET

ILLUSTRÉE DE 14 PLANCHES EN HÉLIOGRAVURE HORS TEXTE
D'APRÈS DES DESSINS DE A. CLARYS

LIBRAIRIE NATIONALE D'ART ET D'HISTOIRE, G. VAN OEST & Cie
BRUXELLES, 1911



TABLE

TABLE DES PLANCHES

En regard page.



HARAS DES DUCS DE BRABANT

HARAS DES DUCS DE BRABANT

Les archiducs Albert et Isabelle, en 1605, *établirent un haras à Mariemont, leur résidence pendant l'été. Il dura quelques années à peine; chose curieuse, pour une raison inconnue, presque tous les poulains perdaient la vue. Les souverains des Pays-Bas transportèrent l'établissement dans la Forêt de Soignes, au lieu dit le « Peerdenberg » (Mont des chevaux), là où les ducs de Brabant avaient déjà un élevage deux siècles auparavant. L'endroit porte encore aujourd'hui la dénomination de « Les Bunders » (Bonniers, ancienne mesure de surface).*





L'Origine des chevaux domestiques.

Le cheval aurait paru d'abord en Amérique.

Les travaux récents renversent les théories avancées au sujet de l'origine des chevaux. L'étude de la géologie marche à pas de géant; les sous-sols nous livrent l'histoire des mammifères, appuyée sur des preuves irréfutables.

Les formations pliocènes et pléistocènes dans le Nouveau-Monde renferment des fossiles appartenant à plusieurs variétés d'équidés; celles-ci offrent de notables différences sous le rapport des formes et de la taille : ainsi *Equus complicatus* des États du sud et de l'ouest central de la grande république ressemblaient à de petits chevaux de trait contemporains; *Equus Tau*, du Mexique, était fort menu, tandis que *Equus Fraternis* des États du sud-est étaient de proportions intermédiaires.

« Quelques-uns de ces équidés préglaciaires étaient caractérisés par une tête volu-
« mineuse, des membres courts, forts; d'autres par de petites têtes, des membres plus
« grêles. Quoique la plupart fussent du type « cheval », deux ou trois variétés étaient
« bâties sur le modèle des ânes ou des zèbres » (1).

(1) J. Cossar-Ewart : *The Multiple origin of Horses and Ponies.*

Les Espagnols découvrirent l'Amérique, ils n'y trouvèrent pas de chevaux; ce fait est d'autant plus étrange que les conditions de sol et de climat sont particulièrement favorables à l'élevage; les troupeaux d'alzados errant dans les Pampas descendent de sept étalons et de cinq juments rendus à la liberté lorsque les premiers colons, sous Mendoça, abandonnèrent Buenos-Ayres peu après sa fondation; de même les mustangs du Texas proviennent de quelques chevaux échappés aux aventuriers castillans commandés par le conquistador de Soto.

Les ancêtres des équidés actuels passèrent dans l'ancien continent, car avant la période glaciaire les terres et les eaux étaient autrement réparties : l'Asie tenait à l'Amérique dans les environs du détroit de Behring.

Un des premiers émigrants, *Equus Stenonis*, a laissé ses ossements dans les dépôts pliocènes de la Grande-Bretagne, de la France, de la Suisse, de l'Italie et du Nord de l'Afrique.

Au cours de la période quaternaire les chevaux sauvages abondaient dans la vallée de la Meuse et de la Loire. L'ossuaire de Solutré près de Mâcon (Saône-et-Loire), d'après M. Toussaint, renferme les ossements d'au moins trente mille chevaux.

Les cavernes de la Lesse ont été étudiées par Édouard Dupont; il affirme que les hommes de l'âge de la pierre chassaient les équidés pour leur nourriture; il ne croit pas que ces animaux aient été domestiqués à cette époque.

Les grottes de la Mouthe (Dordogne), celles de Combarelles et de Fond de Gaune ont été explorées; ces travaux ont amené la découverte de sculptures et de fresques grossières exécutées par les populations de cette époque.

« On peut nettement distinguer au moins deux espèces très différentes. Les uns « sont de gros chevaux à crinière ordinairement droite, à queue très fournie, à grosse « tête et à nez busqué avec lèvres très fortes. D'autres sont beaucoup plus élancés, « plus fins, la tête est petite; la crinière, également droite et courte, arrive jusque sur « la tête qui est notablement plus petite; le nez paraît bien plus droit que chez les précé- « dents; enfin la queue est implantée tantôt plus bas, tantôt au contraire plus haut, « comme celle des bovidés; elle est glabre, souvent terminée par une touffe de poils » (MM. Capitan et Breuil).

D'après Toussaint, l'espèce la plus grande ne dépassait pas $1^{m}38$. L'autre mesurait $1^{m}10$ à $1^{m}20$.

Lors des grandes périodes glaciaires qui troublèrent le globe, une partie des chevaux sauvages qui erraient en Europe et en Asie restèrent emprisonnés au nord, par suite de différentes circonstances et entre autres de la formation de la Méditerranée; ils ne furent pas exterminés toutefois, ils subirent les rudes effets du climat, diminuèrent de taille à cause des privations qu'ils supportaient.

Le professeur Cossar-Ewart, qui a fait plus que nul autre contemporain pour

étendre nos connaissances sur l'espèce chevaline, a retrouvé des spécimens de cette race qu'il baptise du nom de *Equus Caballus Celticus*.

Il les signale aux îles Féroé, en Islande, Irlande, Norvège.

D'autres se réfugièrent en Afrique; la température plus clémente, la nourriture abondante, dans la partie de ce continent, au sud de l'Atlas, alors une prairie verdoyante, leur permirent de se développer et d'acquérir de nouvelles qualités par sélection naturelle.

Les Gaulois dans leurs migrations vers l'ouest amenèrent sans doute des chevaux du type commun asiatique qu'ils unirent avec ceux échappés aux rigueurs de la période glaciaire et qu'ils trouvèrent sur les côtes de l'Océan et de la mer du Nord.

Les travaux récents établissent que l'ancêtre du cheval « de sang » dans les temps historiques est originaire de l'ancienne Lybie, la Barbarie actuelle, que ce cheval était bai ou bai-marron, les extrémités parfaitement noires avec souvent de petites balzanes et une étoile en tête; sa caractéristique était la manière élégante de porter la queue.

Le cheval commun provient de l'Europe Orientale et de l'Asie, où le seul spécimen sauvage de *l'Equus Caballus* existe encore aujourd'hui; c'est l'Equus Préjéwalski; les robes bai-clair, alezane, grise, les larges taches blanches sont particulières à cette espèce moins distinguée que l'autre.

Le cheval commun asiatico-européen a la tête forte, souvent le profil convexe, tandis que l'africain a presque toujours la tête petite, droite ou légèrement camuse. — Il semble prouvé que l'arabe descend du cheval barbe.

Quand les Gaulois envahirent l'Italie, à la fin du ve ou au commencement du IVe siècle avant notre ère, ils n'avaient pas de cavalerie ; ils se servaient de chars ; à la bataille de Sentinum en Etrurie (292 avant J.-C.) ces chars mirent en déroute la cavalerie romaine ; ce fut l'infanterie de Decius Mus qui ramena la victoire aux aigles.

Remarquons que, dans l'évolution du cheval, l'emploi des chars a toujours précédé celui de la cavalerie chez les peuples anciens : Egyptiens, Assyriens, Grecs, Gaulois, Bretons ; il semble que l'on attelait les chevaux trop petits pour servir de montures à la guerre.

Les Gaulois étaient grands amateurs de chevaux ; à partir du moment où ils furent en contact avec le monde romain, ils s'efforcèrent d'améliorer leurs races d'équidés en acquérant dans le midi des étalons espagnols ou italiens.

César, lors de la conquête, ne tarit pas d'éloges sur la vaillance de ses adversaires belges qui habitaient la région limitée par la Marne, la Seine et le Rhin ; le général romain admire l'audace et l'habileté des cavaliers Nerviens et Trévires.

Après l'invasion des Germains au moyen âge, nous trouvons les races de gros

trait ou, en me servant de la définition allemande, celles à sang froid (Kaltblut), établies le long de la mer du Nord et de l'Océan Atlantique depuis le Jutland au nord jusqu'aux marais du Poitou au sud; nous citerons successivement les variétés Danoise, Frisonne, Néerlandaise, Flamande, Boulonnaise, Percheronne, Bretonne, Mulassière.

Les autres, telles que les Shires, les Clydesdales, les Suffolks, les Nivernais, les Pinsgaus sont de création plus récente.

Les races de trait belges.

Les races de chevaux de trait en Belgique étaient partagées jadis en plusieurs divisions; leur distinction n'était pas admise sans discussion.

Certains auteurs s'occupant de nos chevaux agricoles signalaient : 1° le Flamand, 2° l'Ardennais, 3° le Brabançon.

D'autres, après s'être occupés des deux premières classes, divisaient les chevaux des provinces en sous-races nombreuses : le Brabançon, le Condrozien, le cheval du Hageland, le Hennuyer, le Hesbignon, etc.

C'était la confusion. Nous allons voir comment se produisit l'évolution qui amena le type unique.

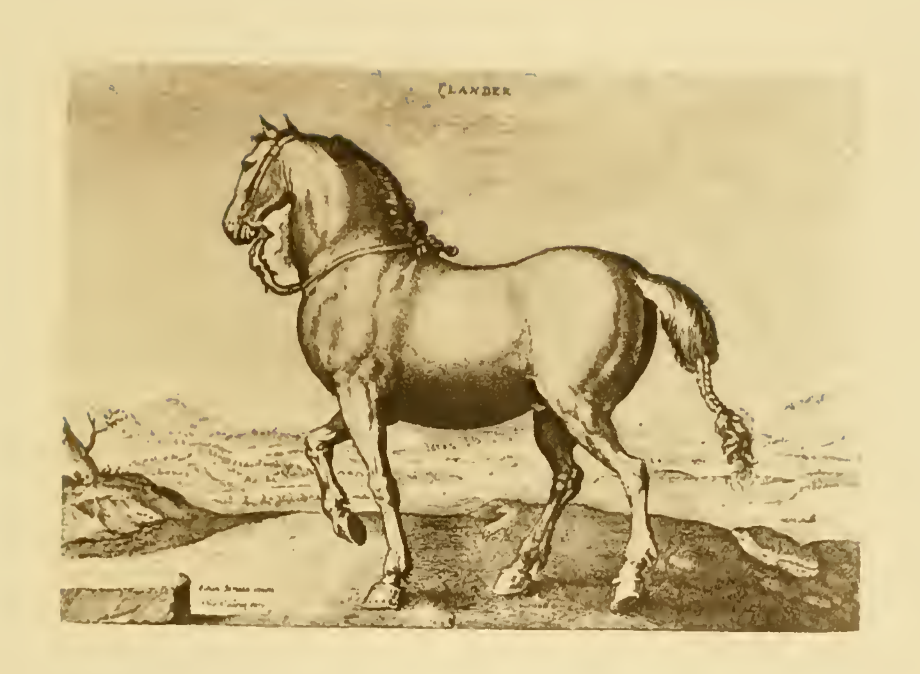


LE CHEVAL FLAMAND

LE CHEVAL FLAMAND

Stradanus, un artiste qui vivait au XVIe *siècle (il mourut en* 1603*), a publié sous le titre : « Equile Iohannis Ducis Austriaci » (L'Ecurie du duc Don Juan d'Autriche), une série de portraits sur tous les types de chevaux connus en Europe à cette époque.*

M. Ridgeway, professeur à l'Université de Cambridge, a donné une reproduction des dessins de Stradanus dans son ouvrage : « Origin and Influence of the Thoroughbred Horse ». C'est dans ce livre que j'ai trouvé ce renseignement intéressant.


FLANDER



Le cheval Flamand.

Les chevaux Flamands devinrent célèbres dès le haut moyen âge. En 807 Charlemagne envoya une ambassade à Haroum-Al-Raschid, le fastueux calife Abasside; parmi les cadeaux présentés par l'empereur au souverain musulman se trouvaient des chevaux Flamands dont la stature fit impression à Bagdad.

Le cheval Flamand fut la monture préférée du chevalier bardé de fer; plus l'armure devint pesante, plus il fut urgent de trouver un animal capable de la porter sans fatigue.

Malgré leur masse, ces chevaux ne manquaient ni de légèreté, ni d'élégance, et les types conservés dans les tableaux des primitifs attestent la beauté des lourds destriers de la féodalité.

L'invention de la poudre bouleversa la tactique militaire, la cavalerie devint plus mobile; notre forte race fut remplacée dans les combats par le genet d'Espagne et le cheval Napolitain.

Ses derniers jours de gloire furent aux batailles de Gravelines et de Saint-Quentin où les gentilhommes Flamands des bandes d'ordonnance montés sur leurs

chevaux nationaux et conduits par le comte d'Egmont remportèrent encore brillamment la victoire.

Puis le trait lent, les travaux agricoles devinrent la destination exclusive du cheval des Flandres.

« Le cheval Flamand, écrit Gayot en 1855, sort de la même souche que la race « boulonnaise avec laquelle il a conservé beaucoup d'affinité. Il mesure $1^{m}60$ à $1^{m}65$. « La tête est bonne dans ses proportions et pure dans sa ligne antérieure; l'encolure « est forte et gracieuse, mais courte comme dans les races vouées depuis des siècles au « travail lent; le garrot n'est pas assez proéminent, il est noyé; la région du dos sou- « vent affaissée est plus basse que la croupe dont la direction avalée répond à la « construction générale du cheval particulièrement livré au trait. Les hanches présen- « tent un large écartement et donnent à l'arrière-main une grande ampleur d'où naît « la force, d'où vient aussi la résistance aux fatigues prolongées. Les dimensions du « corps sont en harmonie avec le développement de ses parties. Ainsi la poitrine est « large et suffisamment descendue; l'épaule est forte, l'avant-bras très musculeux. La « surface du genou est étendue, bien conformée quoique trop effacée; mais le jarret « n'offre pas dans ses dimensions, bonnes d'ailleurs, la netteté et la sécheresse de tissus « qui le rendraient beau, large, évidé, résistant. Cette imperfection est surtout appré-

« ciable dans la variété du Veurneambacht. Le canon est grêle, le tendon failli, le « pied volumineux et très évasé. »

Le cheval Flamand a contribué largement à la formation des races Anglaises et même de certaines races Françaises.

Les habitants de la Grande-Bretagne n'avaient que de petits chevaux attelés à leurs chariots lorsque César fit sa première invasion dans ce pays. Le conquérant romain nous dit que les tribus belges qui occupaient le sud-est de l'île étaient les seules possédant des troupes de cavalerie.

A la suite de la troisième croisade, le roi Richard Cœur de Lion introduisit en Angleterre un certain nombre d'étalons Flamands, les plus réputés alors pour le métier des armes.

Nous lisons dans Walter Scott que Ivanhoe, l'ami du roi, montait un cheval Flamand.

Jean sans Terre, successeur de Richard, acheta dans les Pays-Bas une centaine de reproducteurs et les plaça dans les domaines de la Couronne. « C'était, dit une « chronique du temps, pour donner de l'énergie aux chevaux anglais. »

Sous Édouard III, les relations entre l'Angleterre et la Flandre étaient intimes, le roi résida souvent à Gand où naquit même son fils, le duc de Lancastre; les propriétaires anglais tiraient généralement de notre pays les chevaux destinés aux travaux agricoles.

Le monarque anglais paya 25,000 florins à son beau-frère le comte de Hainaut pour l'achat de chevaux Flamands.

Henri VIII prit des mesures sérieuses en faveur de l'amélioration de l'espèce chevaline. Cependant, sous les derniers Tudors et sous les Stuarts, le cheval Anglais laissait encore à désirer. Il lui fallait une nouvelle dose de sang Flamand pour lui donner la force et la stature qu'il possède aujourd'hui.

L'illustre Macaulay, décrivant la situation économique de l'Angleterre en 1688, dit :

« Nos chevaux indigènes, quoique très utiles, n'étaient pas très estimés et se vendaient à bas prix. Les hommes les plus compétents dans l'appréciation des richesses nationales ne les estimaient l'un dans l'autre qu'à 50 shellings. On préférait beaucoup les races étrangères ; celle des genets d'Espagne était regardée comme fournissant les meilleurs chevaux de cavalerie et on les importait pour le luxe et pour l'armée. Les carrosses de l'aristocratie étaient traînés par des juments grises de Flandre qui trottaient, du moins on le croyait alors, avec une grâce particulière et supportaient mieux que les chevaux élevés dans notre île le rude labeur de traîner ces pesants équipages sur le pavé raboteux des rues de Londres. On ne connaissait ni notre cheval de trait moderne, ni notre cheval de courses. Plus tard on acheta dans l'île de Walcheren les ancêtres de ces gigantesques quadrupèdes qui sont pour les étrangers une des curiosités de Londres. »

Cette dernière infusion de sang Hollandais et Flamand forma en Angleterre le célèbre Black Horse, l'ancêtre du Shire actuel.

Le Clydesdale Écossais descend du croisement entre les juments du Lanarkshire et l'étalon des Pays-Bas. Le Clydesdale tient sa taille et son ampleur du cheval Flamand.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'origine du Suffolk Punch. D'après les uns cette race aurait été importée de Normandie sous Henri V. D'autres voient en elle encore une émanation du cheval Flamand ; tous sont d'accord pour admettre que la couleur alezane caractéristique du Suffolk provient des chevaux Belges.

Après 1815 la population de la race chevaline de la France était singulièrement appauvrie ; les campagnes de la Révolution et de l'Empire avaient absorbé les meilleurs éléments. Arrivé à ce degré de pénurie, l'élevage français chercha au dehors les reproducteurs qu'il ne trouvait plus sur son sol et s'adressa principalement à la Belgique. Gayot nous dit que, de cinq cents à sept cents étalons Belges ont fait à cette époque la monte en France ; plus de cinquante mille juments leur furent livrées annuellement (*Les chevaux de trait français*, par Gayot).

Le cheval Flamand commença à décliner au XVIIe siècle, il resta sans encouragement sous la domination espagnole, ensuite les pouvoirs publics ne s'en occupèrent plus.

Les cultivateurs livrés à eux-mêmes manquèrent de prévision, ils vendirent à vil prix leurs étalons et leurs juments de valeur.

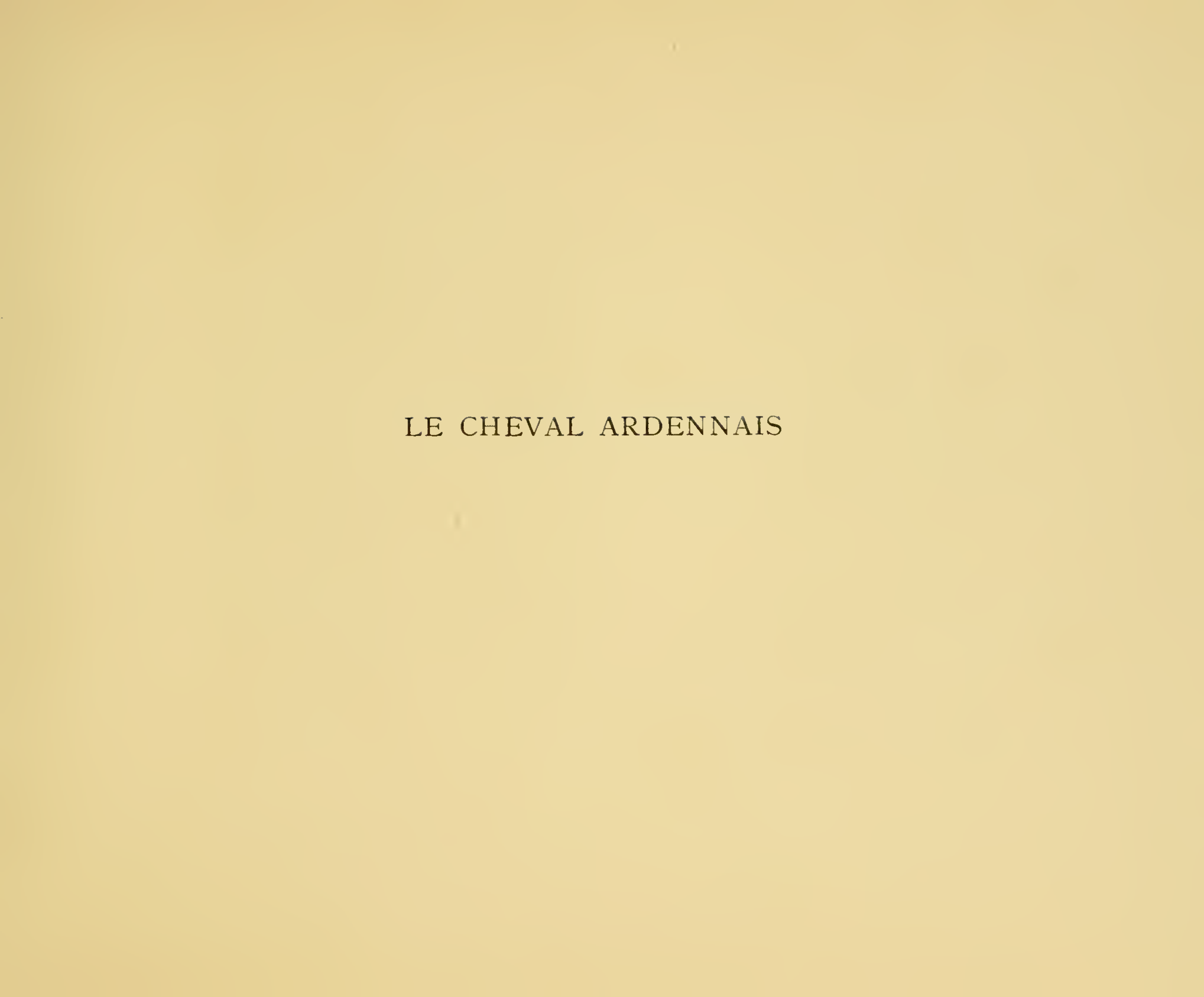
Un amateur Anglais, Burke, parlant de l'élevage en Belgique vers 1860, dit que les chevaux Flamands sont devenus les plus mauvais du monde, qu'il les voit tous avec des pieds larges et plats ; les canons des membres antérieurs étroits, mal emmanchés avec les genoux et les boulets ; surtout hors de proportion avec la masse du corps ; l'encolure toutefois est belle, mais la tête est sans expression.

Cet écrivain attribue la dégénérescence de la race au drainage que les Anglais ont fait depuis 1836 des spécimens de quelque valeur pour créer chez eux le Black Horse ; aux mauvaises dispositions du règlement et aux croisements mal compris avec le Pur sang, le Boulonnais et le Percheron.

Le docteur Auguste Voelcker et M. H.-M. Jenkins, dans leur rapport sur l'agriculture belge en 1870, disent que le cheval Flamand pur, autrefois si célèbre, ne se rencontre presque plus. — Dans les fermes de la West-Flandre on trouve un cheval qui est celui du pays croisé avec le Boulonnais et fort médiocre.

Si je m'étends sur ce sujet c'est que la Société a supprimé ce type sans valeur et l'a remplacé par un cheval qui a rendu un nouveau lustre à l'élevage Flamand.

Un rédacteur du Live Stock, écrivant en 1908, rappelle l'état précaire dans lequel se trouvait l'élevage du cheval dans la Flandre occidentale, il signale les progrès surprenants réalisés dans les vingt dernières années, et n'hésite pas à les attribuer pour la plus grande part à l'action bienfaisante et unitaire de la Société «Le Cheval de trait Belge».



LE CHEVAL ARDENNAIS

SPIROU (14266).

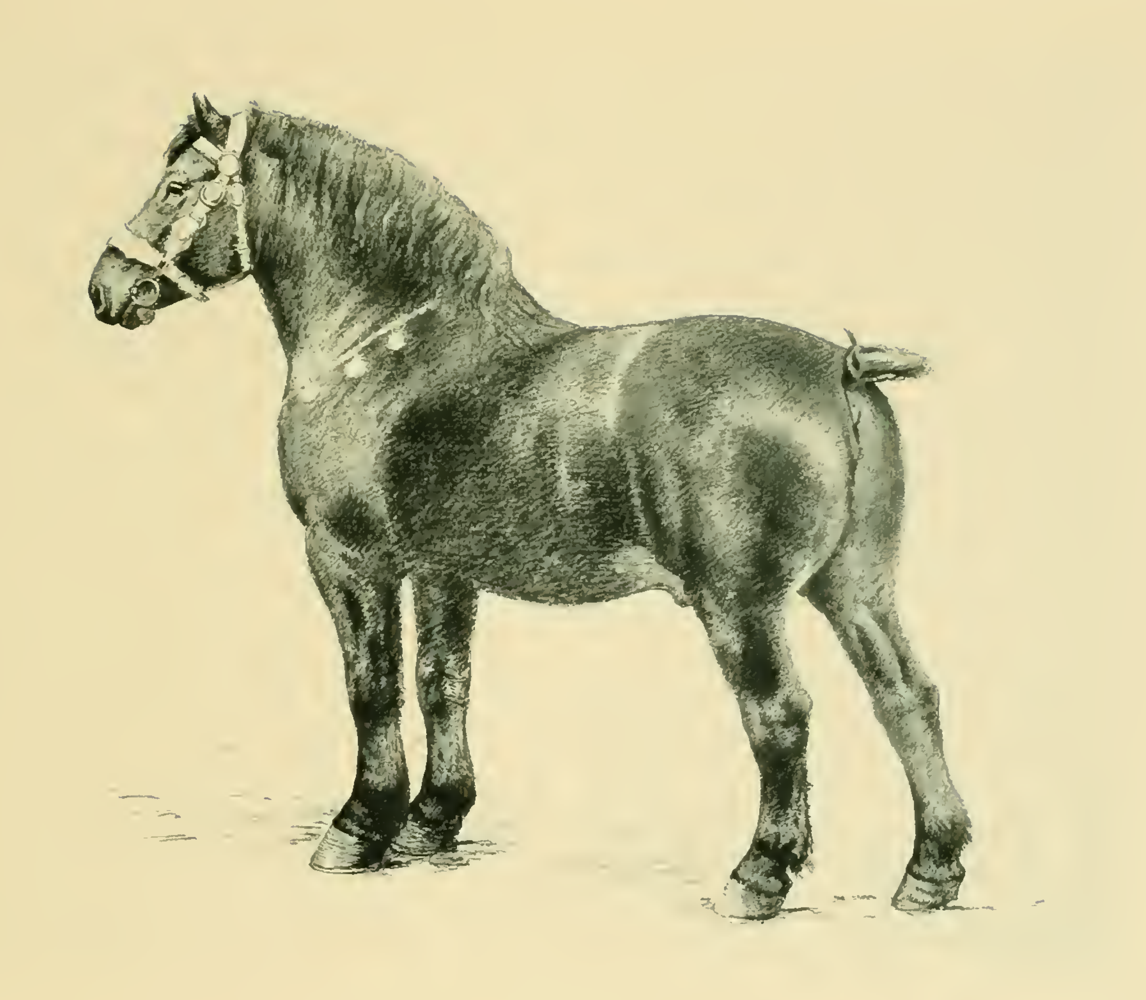
Étalon bai zain (1897).

L'origine de ce cheval ne figure pas au *Stud Book*.

1er prix, Bruxelles 1899; 1er prix, Paris 1900.
Championnat des chevaux de trait Français, Paris 1900.
Spirou est né à Velessart-Anlier (Luxembourg), chez M. Rousseau.
Il appartint à MM. Mathieu frères, de Bastogne, qui l'ont vendu pour l'exportation.

La France avait ouvert un concours international de chevaux en 1900. La Belgique fut autorisée à exposer ses chevaux Ardennais avec les Ardennais français.

Spirou obtint le premier prix des Ardennais. Il alla concourir avec les premiers prix des Boulonnais, des Percherons, des Bretons pour le championnat, qu'il remporta.



Le cheval Ardennais.

Le cheval Ardennais descend probablement de l'équidé quaternaire de la Meuse ; il est la forme la plus légère du type Belge. En Allemagne, en Russie, en Autriche-Hongrie et dans les pays Scandinaves le nom d'Ardennais s'applique couramment à tous les chevaux Belges de trait.

Jules César cite avec éloge un cheval rustique, dur et infatigable qu'il avait remarqué dans la deuxième Belgique dont l'Ardenne faisait partie.

Les races de trait possèdent toutes dans leurs annales la même légende, celle de l'Arabe introduit après l'une ou l'autre croisade, qui a naturellement donné des qualités d'allures et de distinction aux chevaux avec lesquels il a été croisé.

Certains auteurs écrivent que les abbayes d'Orval et de Saint-Hubert auraient entretenu des étalons arabes de premier ordre.

D'après une chronique trouvée par le baron d'Hooghvorst au château de Mirwart qu'il m'a communiquée, il résulterait que l'abbaye de Saint-Hubert possédait au moyen-âge les chiens superbes qui portent son nom, que les Anglais nous ont conservés sous l'appellation de « bloodhounds ». Ces représentants de l'espèce

canine ont la propriété d'être d'un courage extraordinaire; c'est le seul chien qui, même isolé, n'hésite pas à attaquer le loup le plus puissant. Chaque année les abbés envoyaient au roi de France quelques spécimens de cette race; en retour celui-ci offrait à l'abbaye des étalons Limousins descendant des chevaux restés en France à la suite des invasions arabes du VIIIe siècle.

Dix-sept siècles après Jules César, le maréchal de Turenne rendait hommage aux qualités des chevaux Ardennais avec lesquels il remontait sa cavalerie lorsqu'il campa au pays de Trèves.

Napoléon proclama infatigables les chevaux Ardennais, il s'en servit pour sa cavalerie et pour son artillerie. Sous le gouvernement des Pays-Bas (1815-1830), le régiment de lanciers en garnison à Utrecht était exclusivement remonté dans l'Ardenne.

Lorsque le haras Belge existait, il y avait généralement deux étalons Arabes en station dans la région Ardennaise, l'un à Florenville (Luxembourg), l'autre à Vonèche (province de Namur).

Voici le portrait que trace Gayot de l'ancien cheval Ardennais vers 1825 :

« Si nous recherchons quel était à cette époque le cheval des Ardennes, nous « voyons qu'il avait la tête sèche, carrée, un peu camuse, l'œil proéminent, les « oreilles courtes et bien plantées; la physionomie intelligente et éveillée, l'encolure

« droite et courte, les épaules plates, le poitrail un peu étroit, le garrot élevé, la « croupe avalée, les membres forts et réguliers, les articulations courtes, les tendons « larges et bien détachés, mais les jarrets étroits et légèrement crochus ; la taille « oscillait entre $1^{m}42$ et $1^{m}52$.

« Cette conformation répond bien aux qualités solides attribuées à l'ancienne « race Ardennaise. (Les chevaux de trait Français.) »

Aujourd'hui le cheval des Ardennes ne ressemble plus à la description que nous venons de tracer. Il a disparu pour faire place à un produit plus fort du type franchement belge.

En agissant ainsi les éleveurs Luxembourgeois ont obéi à des considérations économiques.

La viabilité améliorée de l'Ardenne a permis d'abord l'usage d'un cheval plus étoffé, puis, pour l'éleveur, le meilleur cheval est celui qu'il vend le plus cher.

Dans l'industrie, le marché est réglé par la loi de l'offre et de la demande; lorsqu'il exige des chevaux forts, il faut que l'éleveur les produise sous peine de voir les acheteurs s'adresser ailleurs.

Il est aisé de prouver que les fermiers du Luxembourg sont dans une bonne voie.

A l'exposition internationale de Paris de 1889 nos chevaux Ardennais Belges

jugés par un jury de sept membres, dont six Français, ont remporté des succès mérités; sur dix-huit récompenses attribuées à la race Ardennaise ils en ont obtenu douze; parmi elles toutes les premières primes décernées.

Au célèbre concours international de Vincennes en 1900 les classes réservées aux Ardennais avaient été placées dans la section des chevaux de trait Français : nous avons demandé au Commissariat l'autorisation de faire concourir nos Ardennais avec ceux de France.

Nos voisins du Midi, dont la courtoisie aimable rend les rapports internationaux délicieux, acceptèrent notre proposition.

Il y avait 37 chevaux français, 28 belges ; sur 24 prix nos compatriotes en remportèrent 22. L'étalon belge Spirou (14266), âgé de 3 ans, appartenant à MM. Mathieu frères, de Bastogne, avait enlevé la plus haute distinction. Il alla lutter avec le premier prix des Percherons, des Boulonnais et des Bretons pour le concours du championnat. Là il fut encore classé premier, et ainsi un cheval Belge obtint le championnat des chevaux de trait Français.

The Earl of Cathcart, dans un rapport adressé à la fin de 1889 à la Société Royale d'Agriculture, dit, en parlant des chevaux ardennais : « I saw beauties of Ardennais Horses in Belgium » (J'ai vu en Belgique des types de beauté parmi les chevaux Ardennais).

Après un quart de siècle l'expérience nous a donné raison, nous avons agi d'après les intérêts des cultivateurs en supprimant un type chevalin de peu de valeur, le remplaçant par notre cheval de trait dont les succès en Belgique et à l'étranger ont largement profité aux éleveurs Luxembourgeois.

Le cheval du Hageland.

L'abbaye de Heylissem, près de Tirlemont, possédait un haras au dix-huitième siècle pendant l'occupation autrichienne.

Les chevaux étaient des carrossiers uniformément bai-brun ; ils furent très éprouvés pendant les guerres de la Révolution et l'Empire. En 1815, on essaya de refaire la race, mais les éléments faisaient défaut ; en 1886, lors de la constitution de la Société « Le cheval de trait belge », il fut décidé de ne pas s'occuper de cette variété dont la reconstitution paraissait problématique.

Le cheval Condrozien.

Ce cheval, dont le nom est encore prononcé parfois, est un représentant du cheval brabançon, élevé dans le Condroz. En réalité le type particulier n'existe pas.

Le cheval de Trait Belge.

Après avoir examiné les deux races qui ont fait la gloire des Provinces Belgiques lors des siècles passés, il faut s'occuper du cheval Brabançon qui règne aujourd'hui en maître dans le pays entier.

Son origine s'explique aisément : le cheval de la Meuse, pénétrant dans la région limoneuse, richement fertile, du royaume, s'y est transformé en s'adaptant au sol, ses formes sont devenues plus massives en même temps que sa taille augmentait ; puis, dans sa marche en avant vers l'ouest, il a rencontré le vieux sang flamand avec lequel il s'est uni et qui a développé encore son ampleur et sa stature.

Lorsqu'on le considère attentivement on s'aperçoit bientôt qu'il descend de l'Ardennais, dont il a conservé les formes ramassées.

Le cheval Brabançon est aujourd'hui répandu dans le pays entier ; afin de maintenir la clarté de cette monographie, je lui donnerai toujours ce nom « de race de Trait Belge » sous lequel il est universellement connu. Il a refoulé devant lui le cheval de la Flandre dont il a même pris la place dans le Veurneambacht et les îles de la Zélande, territoires qui avaient vu naître et se développer le type agricole Flamand. Son action se fait sentir aussi du côté de l'Ardenne ; grâce à l'importation constante d'étalons Belges dans le Luxembourg, la race s'est développée ; le cheval Ardennais se présente sous les dehors d'un robuste petit cheval belge.

La Belgique a aujourd'hui un type unique de cheval de trait.

On croyait autrefois que le développement et l'amélioration des voies de communication permettraient à l'industrie et au commerce d'employer des véhicules moins pesants et de remplacer le cheval de gros trait par un animal plus léger.

Le contraire s'est produit précisément.

L'industrie emploie des chevaux de trait puissants, parce que cette espèce est d'un usage plus profitable pour traîner de lourds fardeaux.

Grâce à l'amélioration des voies de communication, le nombre des animaux

attelés aux voitures de transport est la moitié de celui qu'on employait jadis et les charges sont autrement fortes.

Voyons de quelles espèces de chevaux se sert l'industrie dans l'intérieur des villes, c'est-à-dire sur les voies placées dans les meilleures conditions d'entretien : à Londres, à Liverpool les Shires gigantesques, à Glascow les Clydesdales imposants, à Anvers les Belges massifs des nations, à Paris les robustes Percherons, Nivernais et Boulonnais.

Chaque fois qu'il faut faire mouvoir un gros poids, le moyen d'obtenir le meilleur effet utile avec une dépense donnée est d'employer des animaux lourds et musclés.

Remarquons que les chevaux de trait d'un pays seront d'autant plus importants que le réseau des communications sera plus développé et dans un meilleur état d'entretien.

Les points caractéristiques du cheval de Trait Belge.

La taille du cheval belge adulte varie de 1^m72 à 1^m58; les étalons de 5 ans et au-dessus pèsent de 1,000 à 1,100 kilogrammes.

Notre cheval est près de terre; cette qualité, il la doit surtout aux commissions d'expertise qui ont écarté sans pitié l'étalon haut sur jambes.

Le cheval Belge est remarquable par sa largeur de hanches et la dimension considérable du pourtour de la poitrine.

La ligne du dos est droite, la croupe bien soudée, les jarrets larges et nets ainsi que les genoux.

Il est rare de trouver chez lui des tares osseuses héréditaires : la courbe, l'éparvin, la jarde n'existent pour ainsi dire pas; la forme se révèle parfois chez de vieux chevaux par suite de coups à la couronne reçus pendant le travail.

Le cornage est exceptionnel; c'est encore un bienfait des commissions d'expertise.

La croissance du poulain belge est très rapide; grâce à la manière dont il est élevé et qui est la même que celle appliquée au Thoroughbred (pur-sang) il peut commencer son dressage à 20 mois. A l'âge de 2 ans ses frais d'entretien sont couverts par la valeur de son travail.

La longévité du cheval belge, sans égaler celle du Thoroughbred, est toutefois très satisfaisante. Il n'est pas rare de trouver dans les fermes des reproducteurs des deux sexes âgés de plus de 20 ans.

Le cheval Belge est grand mangeur ; naturellement il se contentera, faute de mieux, d'aliments de qualité secondaire, mais ceux qui lui conviennent le mieux sont l'avoine, les féveroles, le foin, le trèfle, la luzerne.

Il résulte des expériences faites par le professeur Pyro, de Gembloux, que la production journalière du travail du cheval Belge atteint en moyenne 2 millions de kilogrammètres et va jusqu'à 2 1/2 millions pour un travail intensif.

Pour les énormes chevaux de trait qui font le service du port à Anvers, le rendement en travail arrive à 3 1/2 millions de kilogrammètres.

L'allure du cheval Belge au trot est merveilleuse; il l'effectue avec une vigueur, une aisance et une puissance de détente qui est unique chez un animal de trait de son poids ; la perfection de cette allure prouve l'énergie de son tempérament.

La robe des chevaux Belges est variable; le poil bai est le plus répandu, puis viennent dans l'ordre l'alezan, souvent à crins pâles, le gris, l'aubère et enfin le noir.

Mais la qualité qui frappe les étrangers c'est la parfaite homogénéité des chevaux Belges; leur modèle est identique, ils semblent sortir d'un même moule.

Les encouragements à l'élevage avant la constitution du Royaume de Belgique.

Pendant la période du Moyen Age, alors que nos provinces étaient partagées en plusieurs États minuscules, les souverains s'occupèrent fort peu de l'élevage du cheval, si ce n'est au point de vue de la guerre et des tournois.

Le duc de Brabant avait un haras dans la forêt de Soignes, près de Welriekende.

Charles le Téméraire, à qui manqua seulement un esprit pondéré pour être un grand souverain, fit rédiger des prescriptions très sages au sujet des ressources chevalines de la Belgique, mais les préoccupations de la politique et de la guerre ne permirent pas leur mise à exécution.

Au XVIIe siècle les archiducs Albert et Isabelle établirent un haras dans la forêt de Soignes.

Les chevaux élevés à Groenendael acquirent de la réputation ; les Archiducs offrirent plusieurs de leurs élèves à l'Empereur, à des souverains allemands, aux rois d'Espagne Philippe III et Philippe IV ainsi qu'au duc d'Orléans.

Le haras fut menacé dans son existence dès 1659 ; le gouvernement voulut le

supprimer en 1662 et 1678, néanmoins il se maintint jusque sous le règne de Charles II, l'époque la plus douloureuse que connut la Belgique dans le cours des siècles. Il succomba 80 ans après sa création par les Archiducs.

Puis arrivèrent les guerres désastreuses du règne de Louis XIV.

Après les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade la Belgique échut à la maison d'Autriche.

En 1770 un haras fut établi à Alost; on voulait y créer des chevaux de carrosse. Les reproducteurs, au nombre de cinquante à soixante, furent choisis parmi les races du Holstein, de la Normandie et de Naples. On y joignit aussi quelques étalons Arabes. On s'aperçut, au bout de trois ou quatre ans, que l'on faisait fausse route et que la continuation de ces croisements détériorait la race au lieu de l'améliorer. La régence du pays d'Alost fut alors autorisée à acheter en Angleterre une vingtaine de chevaux entiers.

En 1768 on créa des dépôts d'étalons à Saint-Nicolas et à Gand. Ces établissements ne furent pas heureux : la disproportion qui existait entre les reproducteurs de race orientale et les poulinières indigènes amena de déplorables résultats qui dégoûtèrent les cultivateurs.

Joseph II supprima en 1781 les haras d'État aux Pays-Bas autrichiens.

Dans la Châtellenie de Bruges, vers 1775, le système d'encouragement à l'élevage

chevalin consistait à donner des primes aux fermiers qui s'engageaient à entretenir un étalon approuvé ; il était défendu d'en employer d'autres. — L'exportation des étalons était prohibée. Il y avait alors annuellement à Bruges une exposition publique où l'on distribuait des récompenses aux meilleures juments et à leurs produits.

Après 1793, le gouvernement de la République Française supprima ces mesures.

Lors de la réorganisation des haras, sous Napoléon I[er], en 1806, un dépôt d'étalons fut établi à Tervueren. Le décret du 4 juillet 1806 fonda des primes qui devaient être distribuées, à l'occasion des foires, aux étalons et aux juments approuvées par la commission d'expertise.

Après la chute de l'Empire, sous le règne de Guillaume I[er], le gouvernement s'efforça de régénérer l'espèce chevaline dans le royaume des Pays-Bas.

Il organisa deux haras : l'un à Borcula dans la province de Hollande, l'autre à Walferdange dans le Luxembourg.

Les sociétés d'agriculture et les Etats Provinciaux s'intéressèrent aux questions d'élevage. L'honneur de cette initiative appartint à la Société d'agriculture de Gand qui, en 1821, étudia les races indigènes au point de vue de leur amélioration.

En 1826 cet exemple fut suivi par la province d'Anvers, dont le règlement relatif à l'espèce chevaline émana des Etats Provinciaux.

Après la révolution de 1830, l'élevage fut dans le marasme jusqu'en 1840.

A cette époque l'abandon dans lequel il se trouvait fut signalé au Roi par le ministre de l'Intérieur (il avait alors l'Agriculture dans son département).

En 1839, le Grand-Duché de Luxembourg devint l'apanage du Roi des Pays-Bas. Le haras de Walferdange fut transféré à Tervueren.

La Crise de l'élevage du cheval de Trait Belge.

Les jours sombres de l'histoire du cheval de trait commencèrent dès 1834. Ce ne fut pas la guerre ouverte à notre élevage national ; ce fut pis encore : une persécution opiniâtre.

Il est curieux de constater le manque de goût éclairé de la période qui s'étend de la Restauration au milieu du Second Empire.

Les différents styles qui se sont succédé depuis les temps anciens jusqu'à nos jours ont laissé leur empreinte sur nos monuments, sur nos meubles, nos étoffes, nos tapisseries, nos armes que nous gardons précieusement dans les musées ; ils ont conservé des partisans, des admirateurs, un seul excepté qui est honni à l'unanimité par tout le monde : c'est le style Louis-Philippe.

On se demande quel était l'idéal des artistes de cette époque pour avoir commis et laissé commettre des horreurs blessant cruellement le goût et la délicatesse. Il semble qu'on voyait faux : les modes féminines étaient horribles; les hommes de cette époque ont abîmé même les chefs-d'œuvre qu'ils ont voulu restaurer.

Les dirigeants avaient assisté cependant à beaucoup d'événements extraordinaires pendant la première moitié du siècle; ils ne prévoyaient pas la révolution scientifique et industrielle qui se préparait.

Faut-il rappeler Thiers disant à la tribune française que le chemin de fer serait au plus bon à mener les Parisiens le dimanche à Versailles en villégiature; le ministre Rogier s'opposant à l'organisation d'un train Bruxelles-Liége parce qu'une statistique lui prouvait qu'il n'y aurait pas un voyageur par vingt-quatre heures?

Les opinions en élevage étaient aussi erronées; elles se manifestaient avec un entêtement qui aurait pu avoir pour nous les plus fâcheuses conséquences.

La mode allait aux croisements ; le mélange des races était l'Evangile des Eleveurs.

Lors de la discussion du budget des haras en 1835, un membre de la Chambre voulait qu'on introduisît dans nos races de trait une large infusion de sang Arabe, un autre préférait le pur sang Anglais. Le Ministre déclara qu'il fallait d'abord employer le demi-sang et le trois quarts sang.

Plusieurs députés demandèrent s'il valait la peine de songer à modifier les chevaux de trait, alors que cette race allait disparaître par suite de la création des chemins de fer, des canaux et de l'amélioration de nos routes.

Le gouvernement en 1841 lança une circulaire qui fut distribuée aux cultivateurs du royaume par les ordres du ministère. Elle donne aux éleveurs nombre de directives plus ou moins sérieuses ; l'une leur conseille de ne pas s'occuper de l'ossature, l'autre les engage à élever des chevaux métis en croisant la jument indigène de trait avec des étalons de race pure tels que « pur sang », demi sang (sic) et gros trait anglais.

Le président de la Société d'agriculture du Hainaut engageait les fermiers de cette province à remplacer le cheval de trait, pour les travaux agricoles, par le cheval de demi sang ; et conseillait aux éleveurs d'abandonner la race de trait qui, annonçait-il, allait être sans valeur.

Il est regrettable à tous égards que ces messieurs n'aient pu atteindre les limites de l'extrême vieillesse ; ils auraient constaté deux faits : le premier, combien ingrate est la carrière de prophète, et, le second, la distance énorme qui sépare la théorie et la pratique.

Afin de faire comprendre quelles étaient les opinions qui avaient cours à cette époque, voici un Rapport présenté au conseil supérieur d'Agriculture par la commission chargée d'examiner la question du haras en 1857.

« Des révolutions pacifiques ont amené des faits nouveaux et engendré d'autres
« besoins. La vapeur appliquée à la traction sur les routes et les voies navigables,
« les compléments que reçoit la voirie vicinale, le perfectionnement de la mécanique
« agricole exigeant une moindre somme de force motrice sont autant de circonstances
« qui restreignent l'emploi du cheval de gros trait et qui, insensiblement, ont produit
« cette dépréciation commerciale dont on se plaint. Que les causes invoquées soient
« ou non fondées, la baisse du prix du cheval de gros trait reste un fait acquis,
« incontestable.

« Les exploitations rurales dont l'économie est principalement fondée sur l'élève
« chevaline, ne retirant plus un prix rémunérateur de ce genre de produits, s'apercevant
« au contraire que le cheval métis est d'un écoulement plus facile et plus fructueux, ces
« exploitations désirent profiter des éléments que l'État tient à leur disposition.

« Ainsi s'accomplit le progrès. »

L'administration centrale procédait sans plan fixe ni arrêté d'avance et pourtant qui dit administration implique un système raisonné, un projet logique, un but nettement formulé, courageusement poursuivi. Rien de tout cela dans la marche de l'administration à cette époque. Les projets de la veille n'ont jamais duré jusqu'au lendemain. On a demandé à l'Allemagne, au Royaume-Uni, à la France, à la Russie des étalons pour améliorer les races chevalines de la Belgique, sans s'inquiéter des qualités

de ces reproducteurs, sans étudier notre race indigène, sans s'apercevoir qu'on la conduisait à sa perte.

Le haras de Tervueren aux beaux jours de son histoire comptait soixante-cinq étalons.

Il y eut des Thoroughbreds, des demi-sang, des Percherons (en petit nombre), des Arabes qui étaient placés en station dans la zone ardennaise ; des étalons Russes de la race Bitiougue (Ukraine) ; quelques géniteurs aussi de la grosse race de trait Britannique qui ne portait pas encore le nom de Shire.

Voici l'incohérence : les Français nous achetaient des étalons belges (Gayot cite le fait à plusieurs reprises dans son ouvrage sur les chevaux de trait Français) ; nous allions acquérir des entiers Percherons ou Boulonnais ; les Anglais nous enlevaient l'une après l'autre nos juments Flamandes de quelque valeur pour créer leur cheval agricole ; nous allions demander à la Grande-Bretagne des géniteurs pour améliorer notre race de trait ; je lis dans une revue hippique de l'époque que la même semaine des étalons russes étaient arrivés en Belgique achetés par le Gouvernement pour transformer la race Ardennaise tandis qu'un convoi d'étalons et de juments avaient quitté l'Ardenne, acquis par le Czar pour améliorer la race de l'Ukraine.

Le haras, après avoir été transféré à Gembloux en 1850, fut définitivement supprimé en 1864.



ORANGE I

ORANGE I (1144)

Etalon bai clair (1863)

Dam (vol. I, p. 76) | Forton I

Jean de Vanderputten dit Le Gros

Orange, dit Gugusse, est né à Grimmingen près d'Alost (Flandre Orientale) chez M. Vanderbecken. Son père, Forton I, appartenait à M. Matthys, de St-Jean-Hemelveerdegem. Ce Forton, après avoir remporté le 2e prix à l'exposition de Ninove en 1861, enlève les premières primes partout où il concourt. Il était de pure race belge.

Orange était avec bai clair, les crins très noirs. Il est mort à l'âge de 24 ans chez M. J. Hazard, de Leers et Fosteau.

Jean de Vanderputten avait pour père un étalon appelé également Jean et appartenant à M. Cuypens dont l'origine remonte à un cheval de M. Degroote, de Sottegem, né en 1827.



Il avait donné les plus détestables résultats, non parce que haras, mais à cause des idées erronées qui ont régné pendant son existence. Au lieu de travailler par sélection, on a voulu constamment agir par croisement.

La haine contre toute institution similaire au haras est restée vivace parmi les éleveurs : ils se souviennent des temps malheureux de la persécution. Cependant la mauvaise direction donnée au haras était seule coupable : elle amena la suppression radicale du système. Nos producteurs de chevaux de trait se rappellent encore le mépris qu'avaient pour eux les amateurs de ce produit nommé alors le cheval de premier et de second croisement.

La Renaissance du cheval de trait.

La renaissance du cheval de trait est due à diverses circonstances ; il faut l'attribuer d'abord à la faillite complète de l'élevage du métis. On appelait ainsi le croisement entre le Thoroughbred et la jument indigène.

Les éleveurs de ce genre de produits éprouvèrent de grandes déceptions lorsque l'Irlandais, le Norfolk (Hackney), l'Anglo-Normand furent importés en Belgique ; les

marchands purent offrir aux amateurs des chevaux d'une qualité supérieure à celle de nos métis à des prix défiant la concurrence nationale.

Les fermiers cessèrent donc cet élevage qui leur avait procuré tant de déboires.

Pendant l'époque de la persécution, le cheval de trait avait conservé des partisans qui luttèrent avec talent pour défendre les intérêts des cultivateurs.

M. Wittouck, industriel à Leeuw-Saint-Pierre, prononça au Conseil provincial du Brabant des discours énergiques où il montrait la situation dangereuse dans laquelle on voulait engager le pays agricole.

M. Jacquet publia sous forme de plaquette un plaidoyer éloquent en faveur de notre cheval national. Il préconisait alors, c'est-à-dire en 1860, la marche qui a été adoptée plus tard et qui nous mena au succès. Il fut le précurseur de la Société « Le cheval de Trait Belge ».

A l'époque de la guerre de Crimée il y eut une forte demande de chevaux de trait sur le marché européen : la France et l'Allemagne s'adressèrent à la Belgique ; ce mouvement provoqua une hausse; nos éleveurs se mirent courageusement à l'œuvre. Dégagés de toute entrave, soulagés de la pression administrative, ils exercèrent leur métier avec un succès que le monde entier connaît aujourd'hui. Ils furent puissamment aidés par les provinces subsidiées par le Gouvernement. Il existait depuis 1841, dans toutes les provinces, un règlement pour l'améliorationde l'espèce chevaline.

Ces règlements, approuvés par le gouvernement, avaient un double but :

1° Ecarter de la reproduction les étalons jugés impropres à améliorer l'espèce chevaline en tant qu'ils étaient destinés à la saillie des juments d'autrui ;

2° Instituer un système de primes de concours et de conservation pour maintenir dans le pays les reproducteurs en nombre suffisant afin d'assurer le développement de l'élevage.

Anvers et Liége n'avaient pas admis l'expertise obligatoire des étalons.

Dans quelques provinces elle existait dès 1835.

Les commissions d'expertise ont rendu des services immenses à l'élevage en se montrant impitoyables pour les tares héréditaires et les défauts de conformation. Elles ont vu clair de bonne heure dans l'évolution du cheval de trait ; le marché voulait des chevaux pesants ; certains éleveurs pour augmenter le poids de leurs chevaux cherchaient à développer la taille. Nos commissions d'expertise ont rejeté sans merci l'étalon haut sur jambes ; — elles ont agi dans l'intérêt bien compris des éleveurs, car un cheval ainsi conformé est détestable dans n'importe quelle race.

Grâce à ces mêmes commissions, les éparvins, les jardes, les jarrets empâtés ont disparu petit à petit.

Les chevaux de trait étaient déjà dans une bonne voie lorsque des événements imprévus vinrent accentuer la marche en avant.

L'exposition internationale de Paris en 1878 s'adjoignit des concours d'animaux reproducteurs. Brillant, fils d'Orange I, appartenant à M. Remy Vanderschueren, fut l'un des lauréats. Puis l'année suivante, à Kilburn, les chevaux belges furent remarqués grâce aux envois de MM. Vanderschueren et Paul Tiberghien. Les amateurs, les éleveurs, les pouvoirs publics avaient le sentiment qu'il fallait trouver un organe qui grouperait tous les efforts.

Fondation de la Société « Le Cheval de Trait Belge ».

En 1878, nommé membre du Jury à l'Exposition de Paris, j'étais désigné pour la section qui examinait les étalons de trait de la taille la plus élevée. La classe comprenait des Boulonnais, des Percherons, des Clydesdales, des Cart-Horses (le Shire n'existait pas encore), des Suffolks, enfin quelques chevaux Belges.

Trois premiers prix étaient à la disposition du Jury ; il attribuait l'un d'eux à Brillant (708). Les autres représentants de la Belgique étaient franchement défectueux; un second prix fut décerné toutefois à un cheval du Limbourg appartenant à M. Van Schoenbeke.



BAYARD

BAYARD (1146)

Etalon aubère (1864)

1er prix, Binche; 1er prix, Hal; 1er prix, Fleurus; 1er prix, Charleroi, 1868, et prix, Mons, 1869.

Bayard, aubère, est né à Gouy lez-Piéton, chez M. Ménard, en 1865. Sa mère était issue d'un étalon de race belge.

Le père de Bayard était un fort cheval rouan nommé Mouton, appartenant à M. de Havay; il avait remporté plusieurs primes à Charleroi.

Bayard commença sa carrière de reproducteur à l'âge de deux ans et demi; il fut ensuite acheté par M. Campion, d'Obaix, où il a fondé une écurie assez remarquable; il a été chez plusieurs éleveurs du pays de Nivelles et, enfin, il fut acheté par M. Jules Hazard, de Leers et Fosteau.

Bayard est mort à l'âge de 25 ans; le portrait est dessiné d'après une photographie prise quelques jours avant sa mort.

Il est le père de Gerfaut, à M. Tiberghien; il a produit également quelques juments remarquables dans l'écurie de M. Hazard.



En examinant nos chevaux, en voyant leurs types dissemblables, je me disais qu'il était urgent de s'occuper d'améliorer et d'unifier les races de trait si on voulait aboutir à une situation avantageuse.

Je communiquai mes impressions au comte Adrien d'Oultremont et à M. Paul Tiberghien; ils partagèrent ma manière de voir et m'engagèrent à étudier la question.

Après avoir réfléchi et travaillé, je me décidai à fonder une société dont le but serait l'amélioration des races de trait du pays en créant un type unique qui deviendrait le cheval Belge.

Les moyens pour parvenir seraient le Stud-Book et le Concours annuel.

La première réunion tenue en 1885, après l'exposition d'Anvers, rue Ducale, à Bruxelles, se prononça pour l'adoption de l'idée que je présentais; la Société était fondée.

Les cinq personnes qui assistaient à cette séance étaient : le comte Adrien d'Oultremont, le comte de Beauffort, M. Paul Tiberghien, le baron de Steenhault, le chevalier Hynderick de Theulegoet.

La situation était particulièrement heureuse, car un mouvement se dessinait dans tout le pays en faveur d'une action énergique pour le cheval agricole. « Les Eleveurs Belges » dont le siège était à Liége s'adjoignirent dès 1885 une section chevaline qui décida la publication d'un Stud-Book réservé aux chevaux de trait indigènes.

A la même époque une association d'éleveurs de la Flandre Orientale fonda à Gand une œuvre analogue et publia quelques livraisons d'un livre d'origine. Les sociétés de Liége et de Bruxelles se fusionnèrent ; c'était naturel : elles avaient le même objectif.

Le but de la Société était de supprimer les sous-races des provinces : elles n'avaient pas de raison d'être ; d'arriver à un type unique en se servant comme base de celui de la race Brabançonne.

Les moyens employés par la Société furent la fondation d'un Stud-Book et l'organisation annuelle d'un concours à Bruxelles.

La première difficulté fut l'opposition de certaines provinces à l'unité de la race; pendant plus de quarante ans les gouvernements provinciaux avaient dirigé l'élevage : ils voulaient imposer leur manière de voir.

On obtint que le premier concours serait divisé en trois classes : l'une réservée à la race Flamande, la deuxième à la race Ardennaise, la troisième enfin à la race Brabançonne.

Bientôt les opinions plus saines se manifestèrent dès que les amateurs se rendirent compte des résultats de l'exposition de 1886; les éleveurs Flamands eux-mêmes demandèrent la suppression des classes qui leur étaient réservées.

La commission exécutive prit alors une mesure radicale; elle partagea le concours



BRILLANT

BRILLANT (708)

étalon alezan rubican (1868)

Blonde (v. I, p. 47)	Orange I (1144)	
	Dam (v. I, p. 76)	Forton I

1er prix, Paris, 1878; 1er prix, Londres (Kilburn), 1879; 1er prix, Lille, 1879; 1er prix, Bruxelles, 1880; 1er prix, Hanovre, 1881; 1er prix, Amsterdam et Gand, 1884.

Brillant est né à Thieusies (Hainaut), chez M. Adant. Il appartint en dernier lieu à M. Emmanuel Dumont de Chassart, haras de la Bruyère (Brabant).





entier en deux divisions, l'une réservée au gros trait, l'autre au trait léger. C'était aller un peu vite; elle dut faire un pas en arrière et reprendre les Ardennais pour des raisons économiques que j'ai citées plus haut dans l'histoire de ce cheval intéressant.

Le Stud-Book.

L'efficacité d'un Stud-Book au point de vue des progrès constants d'un élevage ne peut se démontrer par une théorie; je vais m'efforcer de prouver les avantages que présente le livre d'origine en citant un exemple.

Un fait à constater d'abord : il n'existe pas de races de chevaux absolument pures, sauf toutefois celle des représentants sauvages de l'espèce chevaline qui errent encore aujourd'hui dans les steppes de la Mongolie.

La race Thoroughbred, appelée improprement pur sang par les Français, a été créée dans le Royaume-Uni au moyen d'éléments divers : les uns de race orientale, Arabe, Barbe, Turque, même Persane; les autres appartenant aux vieilles espèces indigènes croisées déjà auparavant avec des chevaux Espagnols (genets) ou Napolitains.

La race Arabe est aussi un mélange : elle a été formée par des unions entre le cheval Lybien ou Barbe et l'équidé, moins distingué, de l'Asie.

L'idée qui a inspiré le premier Stud-Book en Angleterre vient des récits faits par les voyageurs au sujet des soins intelligents que prennent les Arabes de connaître exactement la généalogie de leurs chevaux et d'unir leurs poulinières avec des étalons d'illustres lignées.

Je développe ce sujet parce que le livre d'origine du Thoroughbred va nous donner les preuves tangibles des progrès qu'on peut réaliser dans l'élevage par des unions rationnelles.

Le premier volume parut en 1793 ; à cette date la race comptait en moyenne cinq générations ; le livre d'origine était ouvert, en ce sens qu'il admettait l'inscription des reproducteurs de sang oriental ; on en inscrivit jusqu'après 1815, cependant aucun géniteur de cette espèce n'a fait souche durable à partir de 1777 ; cela veut dire que la race ainsi modelée pendant cinq générations était supérieure même à la race primitive amélioratrice ; elle ne pouvait plus progresser que par sélection.

Un autre enseignement découle encore pour nous de cette œuvre Britannique : dans un pedigree de treize générations, théoriquement, on doit compter 8,192 ancêtres dont la moitié du côté masculin. Au lieu d'avoir 4,096 ancêtres mâles, il n'y en a pas vingt représentés. Il n'existe pas un seul Thoroughbred qui ait plus de quatre

ancêtres mâles à la neuvième génération, presque tous n'en ont que trois. Cinquante juments sont citées dans les généalogies, mais vingt-cinq seules jouent un rôle important.

Cette race si illustre a été fondée par l'inbreeding ; nos chevaux de trait sont aussi consanguins que les chevaux de courses ; c'est sans doute l'une des causes de leur supériorité.

Malgré les théories innombrables qui naissent périodiquement, personne ne peut encore affirmer des vérités absolues sur l'élevage ; l'ancien proverbe latin écrit par Horace est seul exact : *Fortibus creantur Fortes.* Les bons produits sont issus de parents sains et forts. C'est-à-dire qu'il faut accoupler la meilleure jument avec l'étalon qui a le plus de mérite. En agissant ainsi on n'obtient pas toujours un poulain parfait, il peut se faire que les qualités sommeillent dans les produits d'une génération ; en persévérant on les verra réapparaître plus actives, non moins fortes dans les générations suivantes : la race se retrouve toujours.

Le premier Stud-Book publié par la Société parut en 1887 ; il comportait deux sections : chevaux de gros trait (Belges) et chevaux de trait léger (Ardennais).

Les animaux inscrits aux Stud-Book Liégeois et Gantois avaient été repris : jusqu'en 1890 les trois volumes parus sous la direction intelligente du professeur Reul comptaient 6,469 inscriptions. On reconnut alors qu'on avait commis une

faute en établissant les deux sections parce que les importations incessantes d'étalons de la variété forte en Ardenne avaient rendu insoluble le problème de la séparation permanente des deux types.

D'autres défauts s'étaient révélés dans le plan d'après lequel le livre généalogique était conçu : la commission exécutive prit en 1890 la résolution radicale de le refondre entièrement, de consacrer un Stud-Book unique à l'ensemble des chevaux Belges.

Une commission spéciale chargée de ce travail lui donna la forme définitive qu'il possède depuis vingt et un ans ; elle facilite singulièrement la recherche des filiations.

Il est juste de rendre hommage ici à M. Vandermies et au professeur Leyder pour le travail prodigieux qu'ils se sont imposé avec un talent véritable et une abnégation complète.

Depuis dix années les secrétaires adjoints MM. Devriendt et Poelmans se sont dévoués à cette œuvre gigantesque ; je suis heureux de pouvoir citer leurs noms ; il est naturel qu'ils soient récompensés de leur zèle par l'estime de tous les éleveurs.

Dans les dix-neuf volumes parus, les douze derniers comportent deux tomes.

Le chiffre le plus élevé des étalons est 58,298, celui des juments 80,199.

Le Stud-Book des chevaux de trait Belge est aussi apprécié à l'étranger qu'en Belgique.



JUPITER ex-BAYARD

JUPITER EX-BAYARD (126)

Etalon alezan doré (1880)

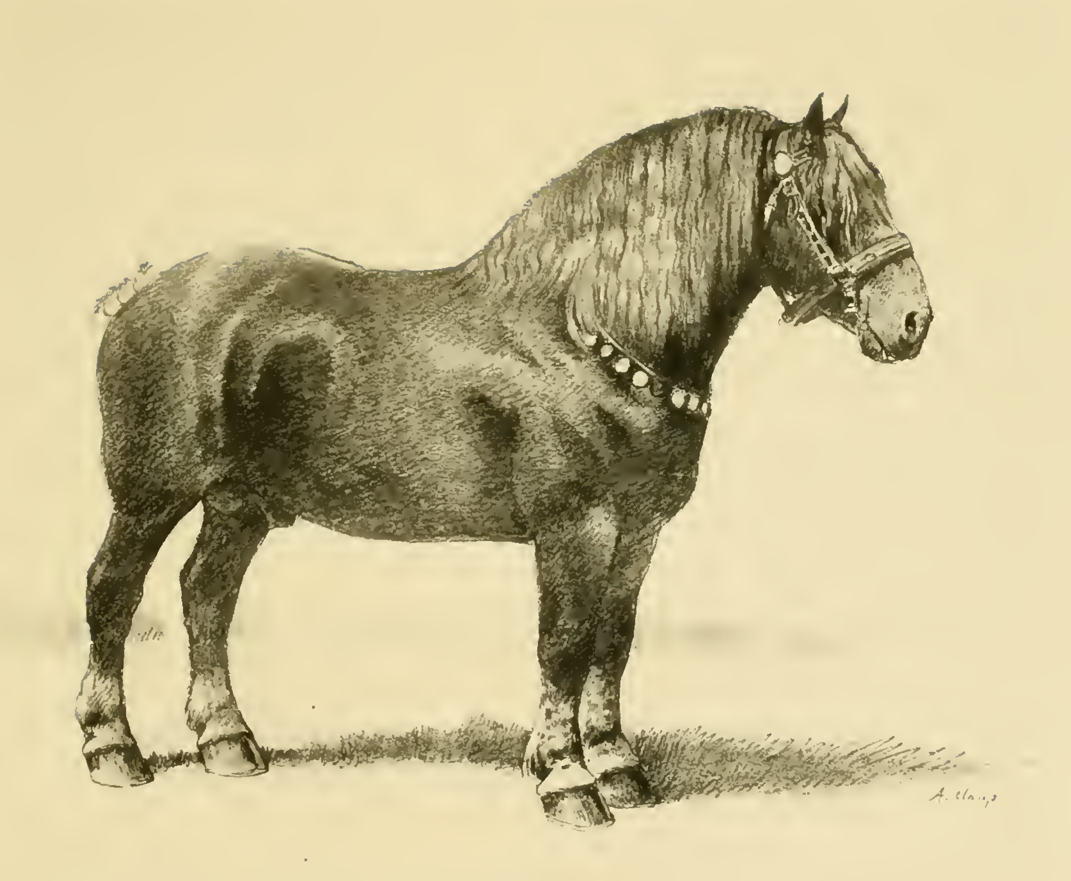
Julie (v. I, p. 9) — Orange I, (1144)

Julie: Marius

Orange I: Dam (v. I p. 76) — Forton I

Forton I: Jean de Vanderputten dit Le Gros

1er prix, Concours national de Bruxelles, 1887, 1888, 1889 ; Champion belge en 1889. Jupiter est né à Lillois (Brabant) chez M. Staquet. Appartenant à ce dernier, il fit la monte en France à Boussois. Il fut ramené en Belgique en 1889 par MM. L. Boucquéau, et L. Degrez, de Thines lez-Nivelles. Il mourut en 1893 chez M. Raoul Warocqué, au château de Mariemont.





La Société a reçu récemment plus de vingt demandes d'acheteurs qui voudraient faire l'acquisition d'une collection complète. Ces volumes sont cotés en librairie au prix de quatre cents francs.

Le Concours annuel.

Le concours est le corollaire obligé du Stud-Book ; il a eu sur l'amélioration de la race une action vraiment puissante. Un concours est une leçon de choses qui complète l'instruction des éleveurs. Un cheval isolé est toujours beau, la comparaison seule fait éclater la supériorité. Ainsi le cultivateur apprécie la voie dans laquelle il marche ; il s'aperçoit, sans consulter personne, s'il doit persévérer dans sa manière de voir ou changer d'action en imitant ceux qui ont remporté les succès incontestés.

La Société a institué, la première, ces concours annuels en Belgique ; les autres organismes similaires l'ont imitée ; la preuve est faite. Il faut un concours ; j'ajouterai même que les progrès rapides réalisés par nous prouvent l'indispensable nécessité de voir cette manifestation de la vitalité de l'élevage se reproduire annuellement.

Puis le concours est aussi le stimulant de l'amour-propre — le vainqueur rentre dans sa localité avec une récompense gagnée dans la capitale.

Le 1[er] concours, celui de 1886, offrait vingt mille francs de prix. La marche en avant a été constante ; aujourd'hui la somme donnée en numéraire dépasse cinquante mille francs ; cinq objets d'art sont ajoutés à certaines distinctions ; à chaque prix est encore attachée une médaille d'argent.

La Société a tenu à rappeler le souvenir de ceux qui ne sont plus et qui lui ont rendu service en donnant leurs noms à des prix importants.

Le C[te] de Merode Westerloo a été le président aimé et respecté pendant dix années.

Emmanuel Dumont de Chassart appartenait à une famille qui est depuis de longues années la bienfaitrice de l'agriculture. Il a été le premier à encourager la renaissance du cheval Belge.

Remy Vanderschueren a fait connaître notre cheval en Belgique et à l'Étranger ; il a découvert Brillant et Mercure.

P. Tiberghien, éleveur consciencieux, a puissamment aidé la Société dans les premiers temps de son existence.

Le professeur Leyder a mis à notre disposition son talent d'écrivain, il a été notre vaillant défenseur en toutes circonstances.

Programme du Concours de 1911.

NUMÉROS des concours.	DÉSIGNATION DES CONCOURS	1er prix	2e prix	3e			4e			5e			
				prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix
	ÉTALONS												
	RACE BELGE DE TRAIT												
1	Étalons de 5 ans et plus, ayant une taille de 1^m65 et au-dessus	1,000	800	500	500	500	250	250	250	100	100	100	100
2	Étalons de 5 ans et plus, ayant une taille inférieure à 1^m65	1,000	700	400	400	400	150	150	150	100	100	100	100
3	Étalons de 4 ans ayant une taille de 1^m65 et au-dessus	900	700	400	400	400	150	150	150	100	100		
4	Étalons de 4 ans ayant une taille inférieure à 1^m65	800	600	300	300	300	100	100	100	50	50		
5	Étalons de 3 ans ayant une taille de 1^m62 et au-dessus	800	600	300	300	300	150	150	150	100	100	100	100
6	Étalons de 3 ans ayant une taille inférieure à 1^m62	700	500	200	200	200	100	100	100	50	50	50	50

NUMÉROS des concours.	DÉSIGNATION DES CONCOURS	1er prix	2e prix	3e			4e			5e			
				prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix
7	Poulains entiers de 2 ans, ayant une taille de $1^{m}60$ et au-dessus	600	500	300	300	300	100	100	100	50	50		
8	Poulains entiers de 2 ans, ayant une taille inférieure à $1^{m}60$	500	400	200	200	200	100	100	100	50	50		
	RACE ARDENNAISE												
9	Étalons de 4 ans et plus, nés et élevés dans la région ardennaise, ayant une taille de $1^{m}60$ et au-dessous	500	400	200	200	200	50	50					
10	Étalons de 3 ans, nés et élevés dans la région ardennaise, ayant une taille de $1^{m}58$ et au-dessous	300	200	100	100	100	50	50					
11	Poulains entiers de 2 ans, nés et élevés dans la région ardennaise	200	100	50	50	50	50	50					
	JUMENTS												
	RACE BELGE DE TRAIT												
12	Juments de 4 ans et plus, ayant une taille de $1^{m}61$ et au-dessus	800	600	300	300	300	100	100	100	50	50		

NUMÉROS des concours.	DÉSIGNATION DES CONCOURS	1er prix	2e prix	3e prix			4e prix			5e prix			
				prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix
13	Juments de 4 ans et plus, ayant une taille inférieure à $1^{m}61$	600	400	200	200	200	100	100	100	50	50		
14	*Prix Remy Vanderschueren.* — Un objet d'art au 1er prix.												
	Juments suitées de 4 ans et plus, ayant une taille de $1^{m}61$ et au-dessus, inscrites aux volumes parus du « Stud-Book » (Il sera tenu compte, pour le classement, des qualités du poulain)	600	400	200	200	200	100	100	100	50	50		
15	*Prix Leyder.* — Un objet d'art au 1er prix.												
	Juments suitées de 4 ans et plus, ayant une taille inférieure à $1^{m}61$, inscrites aux volumes parus du « Stud-Book » (il sera tenu compte, pour le classement, des qualités du poulain).	500	300	150	150	150	50	50	50	50	50		
16	Juments de 3 ans, ayant une taille de $1^{m}59$ et au-dessus	600	400	200	200	200	100	100	100	50	50		
17	Juments de 3 ans, ayant une taille inférieure à $1^{m}59$.	500	300	150	150	150	50	50	50	50	50		

NUMÉROS des concours.	DÉSIGNATION DES CONCOURS	1er prix	2e prix	3e			4e			5e			
				prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix
18	Pouliches de 2 ans, ayant une taille de $1^{m}57$ et au-dessus	450	350	150	150	150	100	100	100	50	50		
19	Pouliches de 2 ans, ayant une taille inférieure à $1^{m}57$.	350	250	100	100	100	50	50	50	50	50		
	RACE ARDENNAISE												
20	Juments de 4 ans et plus, nées et élevées dans la région ardennaise, ayant une taille de $1^{m}58$ et au-dessus.	400	300	100	100	100	50	50					
21	Juments de 3 ans, nées et élevées dans la région ardennaise, ayant une taille de $1^{m}56$ et au-dessous	200	150	75	75	75							
22	Pouliches de 2 ans, nées et élevées dans la région ardennaise	200	100	75	75	75							
	Une médaille d'argent est jointe à chaque prix.												
	Une médaille de bronze argenté est jointe aux prix supplémentaires et aux mentions honorables.												

NUMÉROS des concours.	DÉSIGNATION DES CONCOURS	1er prix	2e prix	3e			4e			5e			
				prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix	prix
23	*Prix Tiberghien.* — Un objet d'art au 1er prix. Lots de 4 juments âgées de 3 ans et plus (Une somme de 50 fr. pour les domestiques de l'écurie sera en outre remise au propriétaire de chaque lot qui figurera à la distribution des récompenses) . . .	400	300	150	150	150	100	100	100	50	50	50	50
24	*Grand Prix de la Société.* — Aux étalons ayant produit les meilleurs chevaux. Devant le jury l'étalon devra être accompagné de cinq produits au moins et de dix au plus. L'étalon et les produits devront figurer aux volumes parus du « Stud-Book » de la Société. La liste des produits sera établie par le propriétaire de l'étalon et remise le vendredi avant 6 heures de relevée au Secrétariat de concours où des imprimés seront tenus à la disposition des éleveurs.	1,000	500	300	300	300	100						

CHAMPIONNATS

25 *Prix Merode Westerloo.* — Un objet d'art et une médaille de vermeil à l'étalon le plus remarquable du concours.

Sont admis à concourir, les étalons ayant obtenu un premier prix dans les catégories de 4 ans et plus, soit antérieurement, lors des concours annuels de la Société « Le Cheval de trait belge », soit dans le présent concours 1911.

Le champions des années précédentes recevront une médaille de rappel en argent, s'ils sont présents au concours.

26 *Prix Emmanuel Dumont de Chassart.* — Un objet d'art et une médaille de vermeil à la jument la plus remarquable du concours.

Sont admises à concourir, les juments ayant obtenu un premier prix dans les catégories de 4 ans et plus, soit antérieurement, lors des concours annuels de la Société « Le Cheval de trait belge », soit dans le présent concours 1911.

Les juments champions des années précédentes recevront une médaille de rappel en argent, si elles sont présentes au concours.



RÊVE D'OR

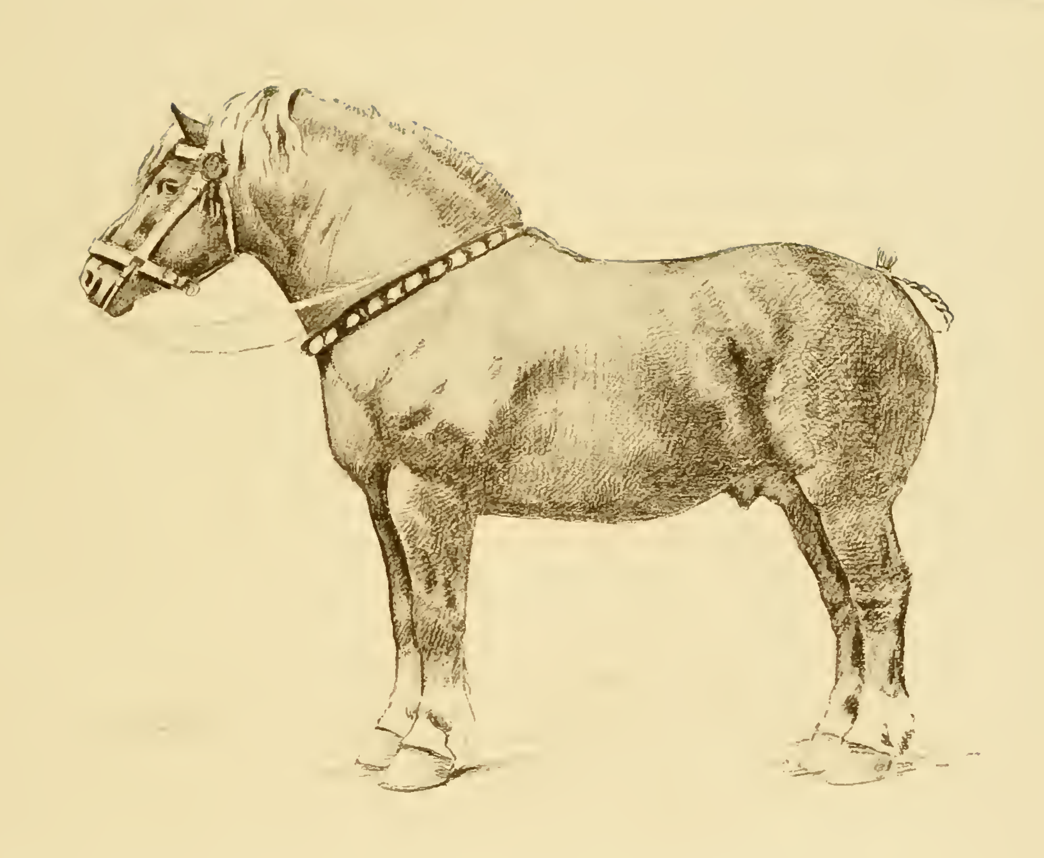
RÊVE D'OR (7406)

Etalon alezan (1891)

Catherine (3889)	Jupiter (926)	
	Julie (v. I, p. 9)	Orange (1144)
	Marius	Forton Dam (v. I, p. 76)

1er prix Hal, 1892 et 1893 ; 1er prix Binche et Hal, 1894 ; champion belge de 1898. Champion des races de trait étrangères et champion du monde à Paris en 1900.

Rêve d'Or est né chez M. Emile Nerinckx-Cloquet, au haras de Breedhout lez-Hal. Il appartint en dernier lieu à M. Sylvain Guyaux, de La Louvière (Hainaut), chez qui il est mort en 1909.



Ces concours ont lieu à Bruxelles, la première quinzaine de juin, dans le hall du Parc du Cinquantenaire. Il y a là réunis huit à neuf cents chevaux belges; ce qui frappe surtout le visiteur c'est la parfaite homogénéité des animaux réunis dans cette vaste enceinte. Il n'y a pas d'autre pays qui puisse montrer un pareil spectacle.

Le jour de la distribution des récompenses est une fête nationale; immense manifestation populaire en l'honneur du cheval dont la renommée mondiale est un titre de gloire pour la patrie.

Les primes nationales.

La Commission exécutive, en constatant l'augmentation toujours croissante des exportations chevalines, a éprouvé la crainte, peut-être chimérique, de voir enlever par l'étranger nos meilleurs reproducteurs, résultat qui aurait occasionné un moment d'arrêt dans notre marche en avant.

Sur la proposition de la Société, le gouvernement a institué des primes nationales; cette mesure fut adoptée dans une séance tenue en 1889 au Ministère de

l'Agriculture; on profita de la présence des délégués des provinces pour faire admettre l'expertise obligatoire dans le pays tout entier.

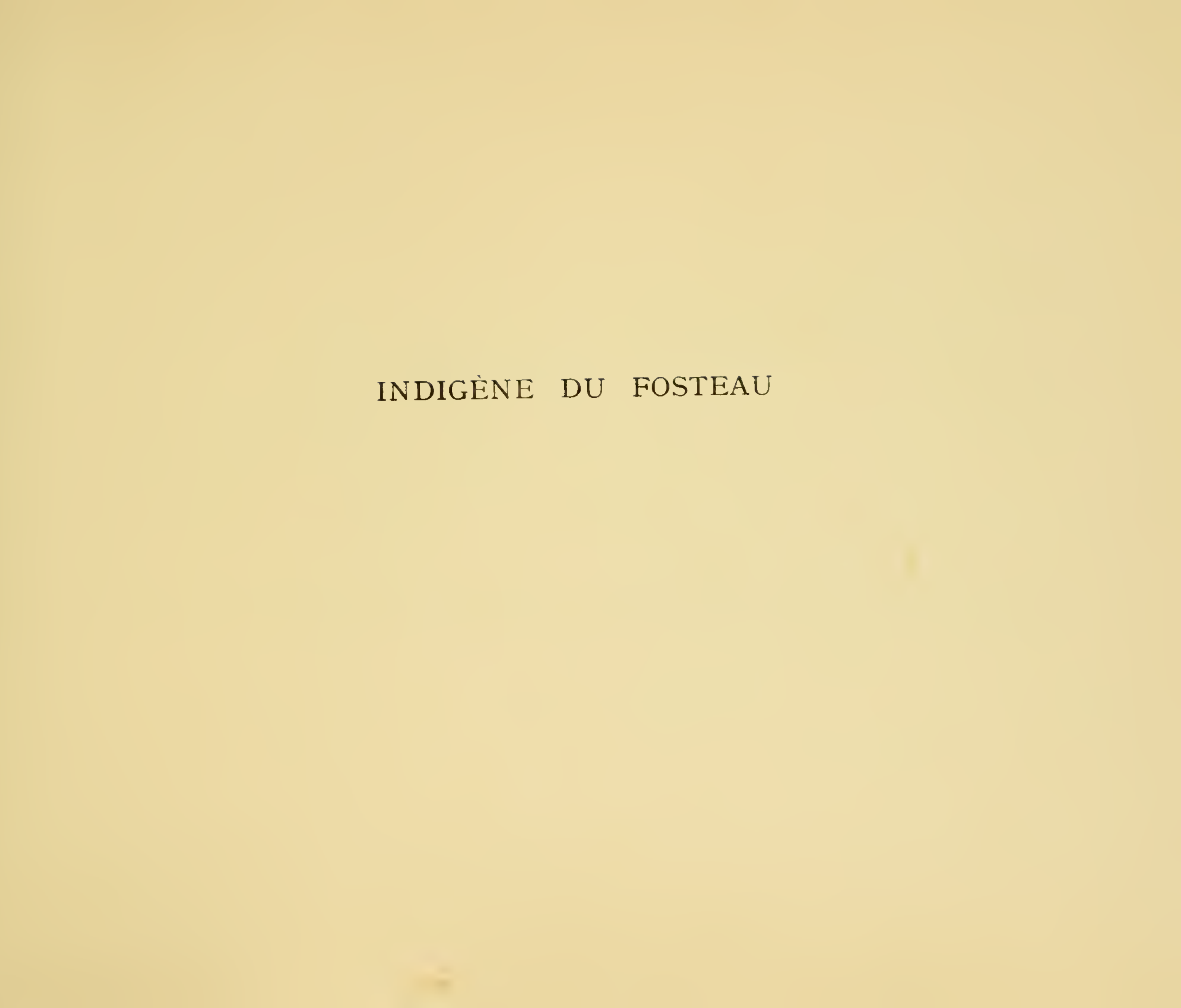
Le ministre de l'Agriculture était alors M. De Bruyn; il a rendu au pays les plus grands services; d'un esprit large et ouvert, il cherchait à grouper autour de lui les divers talents; il discernait avec une netteté immédiate le côté pratique des projets qu'on lui soumettait.

Les Belges semblent avoir oublié ce ministre bienfaisant; les éleveurs sûrement ont conservé sa mémoire; c'est à lui que remontent les prescriptions utiles qui ont amélioré le sort du cultivateur. Un jour il s'exprimait en ces termes : « Je vou- « drais que chaque ferme importante du royaume devienne un petit haras. » Il n'a pas vécu assez longtemps pour voir son désir se réaliser.

L'administration de M. De Bruyn a conjuré la crise de l'agriculture et ramené le bien-être dans les campagnes.

Les primes nationales au nombre de 18, chacune de 1,500 francs, sont décernées aux étalons de 4 ans et plus ayant obtenu à une expertise une prime provinciale ou une 2e prime de concours.

L'ensemble du pays est partagé en quatre régions : la 1re comprend le Brabant et le Hainaut; la 2e, les Flandres, la province d'Anvers et le nord du Limbourg; la 3e, la Hesbaye qui embrasse une petite partie du Brabant oriental, le nord de



INDIGÈNE DU FOSTEAU

INDIGÈNE DU FOSTEAU (29718)

Étalon alezan (1902)

Moutonne du Fosteau (17533) — Brin d'Or (7902)

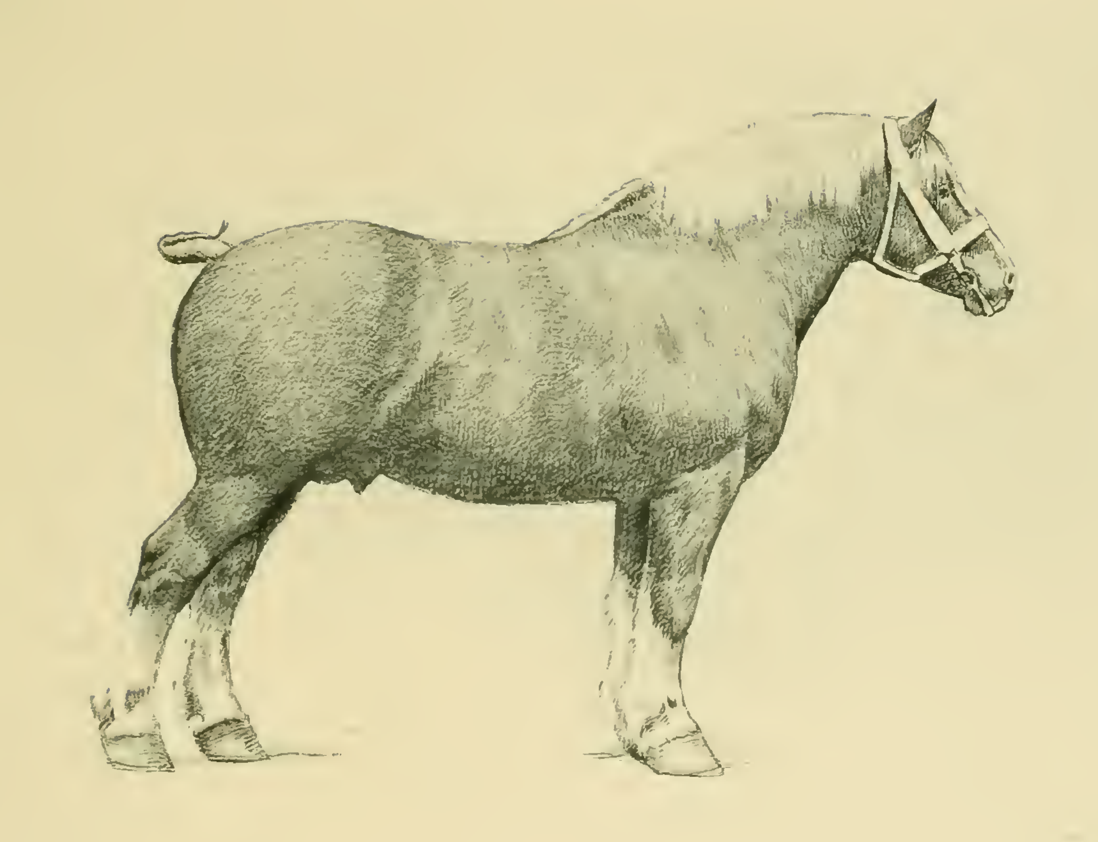
Brin d'Or (7902): Garlouche (7905) — Jupiter (126)

Jupiter (126): Julie (v. I, p. 9) — Orange I (1144)

Julie (v. I, p. 9): Marius

Orange I (1144): Forton I — Dam (v. I, p. 76)

1er prix, Waereghem, 1904 ; 1er prix, Concours national de Bruxelles en 1905 ; Champion belge en 1906, 1907, 1908 et 1909 Indigène du Fosteau est né chez M. Jules Hazard, au haras du Fosteau. Il appartient à M. Télesphore D'Hauwer.





la province de Namur, le sud du Limbourg et la partie de la province de Liége sur la rive gauche de la Meuse; et la 4e, la région Ardennaise et Luxembourgeoise.

Les quatre réunions annuelles se tiennent à Soignies, Gand, Landen et Ciney.

Règlements provinciaux.

L'élevage, après la suppression du haras, fut placé sous la direction des provinces subsidiées par le gouvernement. Le système produisit d'assez bons résultats; les règlements provinciaux approuvés par l'autorité supérieure avaient un double but :

Écarter de la production les étalons jugés impropres à améliorer l'espèce chevaline;

Instituer un système de primes de concours et de conservation au profit des détenteurs d'étalons et de juments.

Ces règlements offraient toutefois de notables différences dans les neuf provinces et même, disons le mot, certaines anomalies.

Le conseil supérieur hippique prit l'initiative de proposer un règlement type qui pouvait être admis par les provinces.

Le directeur Vernieuwe fut le rapporteur qui élabora ce travail, ensuite voté par tous les Conseils provinciaux. Ce fut un progrès énorme. Les résultats magnifiques obtenus depuis dix ans font espérer que le pays conservera longtemps encore cette sage législation qui a conduit son élevage à un haut degré de perfection.

Le total des subsides annuels destinés à l'encouragement de la production chevaline s'élève à trois cent mille francs.

BIENFAIT DE MASNUY

BIENFAIT DE MASNUY (44718)

Étalon bai (1905)

Poulotte de Masnuy (31085) — Conquérant de Boulant (23610)

Mamzelle de Boulant (36493) — Rêve d'Or (7406)

Catherine (3889) — Jupiter (926)

Julie (v. I, p. 9) — Orange I (1144)

Marius — Forton I

Dam (vol.I,p. 76)

Champion belge en 1906.

Bienfait de Masnuy est né à Masnuy-Saint-Jean (Hainaut), chez M. Louis Poulet.

Il appartient actuellement à MM. Dumont de Chassart, frères, haras de la Bruyère (Brabant).





Règlement provincial du 25 juillet 1901 relatif à l'amélioration de la race chevaline.

(Approuvé par arrêté royal du 17 septembre 1901, adopté par toutes les provinces.)

CHAPITRE PREMIER

Expertise des étalons.

ARTICLE PREMIER. — Peuvent seuls être employés à la saillie des juments d'autrui, les étalons prenant 3 ans au moins, chez lesquels une commission d'expertise a reconnu les qualités propres à améliorer la race à laquelle ils appartiennent.

Tout étalon admis est immédiatement inscrit au *studbook* de sa race, sauf opposition du propriétaire.

ART. 2. — L'expertise est obligatoire même pour les étalons qui, sans être destinés à la monte publique, appartiennent soit à deux ou plusieurs personnes, soit à une association jouissant de la personnification civile.

ART. 3. — L'expertise n'a d'effet que pour le terme d'une année à compter du jour où elle a eu lieu jusqu'à celui où elle se fait l'année suivante.

ART. 4. — Les étalons approuvés dans une autre province ne peuvent faire la monte publique dans la province que s'ils ont été approuvés par la commission d'expertise.

Le gouverneur peut désigner deux ou plusieurs membres de la commission pour faire, aux frais des intéressés, l'expertise de tout étalon qui a été introduit dans la province après les dates ordinaires des expertises ou qui n'a pas pu être présenté aux expertises instituées par l'article 13.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux étalons de pur sang et de demi-sang.

ART. 5. — Tout étalon, au moment d'être présenté à la commission d'expertise, est marqué au feu sous la crinière, du côté gauche, de la lettre O. Si le cheval est admis à faire la monte publique, il est, de plus, marqué au feu de la lettre A. Celle-ci est placée à la gauche de la lettre O.

Il est délivré, sans frais, aux propriétaires des étalons approuvés, des livrets de saillie, valables pour un an et contenant le signalement des chevaux.

ART. 6. — Les étalons de pur sang et de demi-sang peuvent être exemptés des marques dont il est question à l'article précédent, lorsque les propriétaires ou les détenteurs en font la demande.

Mention de cette dispense est faite dans les livrets de saillie.

ART. 7. — Les propriétaires ou les détenteurs des étalons approuvés doivent exhiber les livrets de saillie chaque fois qu'ils en sont requis par les fonctionnaires et les agents chargés de veiller à l'exécution du présent règlement, ainsi que par ceux qui présentent des juments à la saillie.

ART. 8. — Les gardes-étalons ne peuvent admettre à la saillie des juments atteintes de maladie contagieuse. En cas de doute, ils peuvent exiger un certificat, délivré par un médecin vétérinaire agréé et constatant que la jument est exempte de telle maladie.

Les gardes-étalons ne peuvent employer, pour la saillie, les étalons atteints de maladie contagieuse.

ART. 9. — Les gardes-étalons doivent inscrire, dans le livret de saillie, le signalement des

juments, la date des saillies, le nom et le domicile des propriétaires qui les ont fait présenter à leurs étalons.

Immédiatement après la saillie, le feuillet constatant celle-ci et reproduisant les indications de la souche est remis au propriétaire de la jument ; les saillies suivantes sont indiquées sur le même feuillet, ainsi que sur la souche.

ART. 10. — Les livrets de saillie des étalons doivent être adressés, avant le 1er septembre de chaque année, à la Commission provinciale d'agriculture par l'intermédiaire des administrations locales.

Les livrets des étalons de race indigène sont, par les soins de la dite commission, transmis à la Société *Le Cheval de trait belge*, ceux des étalons de pur sang à la Commission du *Jockey Club* et ceux des étalons de demi-sang à la *Société royale hippique de Belgique*.

CHAPITRE II

Commission d'expertise.

ART. 11. — La commission d'expertise mentionnée à l'article premier est nommée comme suit :

A. Pour les étalons de pur sang, par le ministre de l'Agriculture, le Comité du *Jockey-Club* entendu ; elle est composée de trois membres ;

B. Pour les étalons de demi-sang et les étalons de pur sang faisant la monte des juments de demi-sang, par le Ministre de l'agriculture, la *Société royale hippique de Belgique* entendue ; elle est composée de trois membres.

Les commissions d'expertises pour les étalons de pur sang et de demi-sang sont nommées pour une année ; elles doivent s'adjoindre un médecin vétérinaire ;

C. Pour les étalons de race indigène de trait par la députation permanente, la commission provinciale d'agriculture entendue ; elle est composée de cinq membres, dont un désigné par le Ministre de l'agriculture. Parmi les quatre autres membres, il y a un médecin vétérinaire. La durée de leur mandat est de quatre années.

La députation permanente désigne le membre qui est appelé à présider la commission, ainsi que le secrétaire. Ce dernier est pris en dehors des membres désignés, comme il est dit ci-dessus.

En cas d'empêchement d'un membre ou du secrétaire de cette commission, il est pourvu à son remplacement par le président. En cas d'empêchement du président, le plus âgé des membres préside la commission.

Les décisions des commissions sont sans appel.

La commission des étalons de race indigène juge les concours dont il est question aux chapitres III et IV.

ART. 12. — Les frais de voyage des membres et du secrétaire de la commission d'expertise de la race indigène sont payés indistinctement à raison de 20 centimes par kilomètre parcouru en chemin de fer et de 12 francs par jour. Les frais de route seront doublés pour les distances parcourues par voie ordinaire.

ART. 13. — La députation permanente détermine la circonscription des expertises, ainsi que les époques et les localités des réunions annuelles des commissions où ont lieu les expertises et les concours à l'occasion desquels peuvent être décernées les primes dont il est question aux chapitres III et IV.

CHAPITRE III.

Primes pour les étalons de race indigène.

ART. 14. — Les primes suivantes peuvent être décernées annuellement aux propriétaires des étalons de race indigène, pour autant que le mérite des animaux le justifie.

A. — *Primes de concours pouvant être allouées dans chaque circonscription.*

1° Une prime de 200 francs, avec médaille en argent ; une deuxième prime de 150 francs, avec médaille en bronze ; trois troisièmes primes de 75 francs chacune, avec médaille en bronze, aux cinq meilleurs poulains prenant 2 ans ;

2° Une première prime de 400 francs, avec médaille en argent, et une deuxième prime de 300 francs, avec médaille en bronze, aux propriétaires des deux meilleurs étalons prenant 3 ans ;

3° Une première prime de 550 francs, avec médaille en argent, et une deuxième prime de 400 francs, avec médaille en bronze, aux propriétaires des deux meilleurs étalons âgés de 4 ans et plus. Si la commission d'expertise juge que les étalons âgés de 4 ans et plus présentés n'ont pas les qualités requises pour qu'une première prime puisse être décernée, elle pourra accorder deux secondes primes de 400 francs chacune.

Indépendamment des primes désignées aux littéras 2° et 3° ci-dessus, la commission d'expertise peut décerner, pour chaque série complète de cinq étalons admis pour la monte publique au delà des six premiers étalons approuvés dans chaque catégorie : 1° une prime de 150 francs avec médaille en bronze, dans la catégorie des étalons de trois ans, et 2° une prime de 200 francs avec médaille en bronze, dans la catégorie des étalons de 4 ans et plus.

B. — *Primes provinciales de concours.*

Une première prime de 900 francs, avec médaille en vermeil, et une deuxième prime de 700 francs, avec médaille en argent, aux propriétaires des deux meilleurs étalons de race indigène de la province, réunissant les conditions de l'art. 17.

Lorsque la commission d'expertise juge que les étalons présentés n'ont pas les qualités requises pour qu'une première prime puisse être décernée, elle peut accorder deux secondes primes de 700 francs chacune.

C. — *Primes de conservation.*

1° Une prime de conservation de 700 francs, au propriétaire de tout étalon, sans limite d'âge, auquel a été attribuée, dans un concours antérieur d'une année au moins, soit une première prime de concours dans la catégorie des étalons de 4 ans et plus, soit une prime provinciale.

Cette prime est augmentée de 100 francs pour les étalons auxquels a été attribuée une prime provinciale, à la suite d'une première prime de concours;

2° Une prime de conservation de 500 francs au propriétaire de tout étalon auquel a été attribuée et payée, au moins deux fois, une deuxième prime de concours, dans la catégorie des étalons de 4 ans et plus;

3° Lorsqu'elle a reconnu une valeur exceptionnelle à un étalon auquel a été attribuée une prime de conservation obtenue à la suite d'une première prime de concours, la commission d'expertise peut le désigner pour concourir à la réunion à tenir conformément à l'art. 18, et remplacer la prime de conservation de 700 ou de 800 francs par une prime de 6,000 francs, payable par an et par cinquième.

Lorsqu'un étalon, auquel est attribuée une prime de 6,000 francs ou une prime de 5,000 francs antérieurement instituée, est vendu à l'étranger, les cinquièmes déjà payés soit au détenteur actuel, soit aux précédents propriétaires, font retour à l'Etat qui opère aux provinces le remboursement des parts qu'elles ont payées.

Si, à l'expiration des cinq années, l'étalon auquel a été attribuée une prime de 5,000 ou de 6,000 francs, reste approuvé, il peut être décerné à son propriétaire une prime annuelle de conservation dont le montant variera de 600 à 800 francs.

Il ne peut être décerné annuellement plus de trois primes nouvelles de conservation de 6,000 francs.

ART. 15. — La jouissance des primes de conservation ou des annuités de ces primes prend fin si l'étalon ne conserve pas les qualités exceptionnelles qui en ont motivé l'octroi. Dans ce cas, le propriétaire a le droit de toucher le montant de la prime de conservation ou l'annuité de cette prime, allouée à l'expertise de l'année antérieure, même lorsque l'étalon n'est plus approuvé pour la monte de l'année suivante.

Par disposition transitoire, les primes de 5,000 francs continueront à être payées par annuités de 1,000 francs. Toutefois, ces annuités peuvent être converties en annuités de 1,200 francs pour les sujets les plus méritants, lors du concours prévu à l'article 18.

ART. 16. — Toute prime de conservation décernée dans une autre province peut continuer à être payée dans la province, à la condition que l'animal auquel elle a été attribuée soit admis par la commission d'expertise. Celle-ci a toutefois la faculté, tout en autorisant le cheval à faire la monte, de cesser le payement de la prime de conservation s'il n'a pas les qualités requises pour l'octroi d'une telle prime.

ART. 17. — Peuvent seuls concourir pour les primes provinciales les étalons auxquels aura été

attribuée dans la province une première ou une seconde prime dans la catégorie des étalons de 4 ans et plus, soit à l'expertise de l'année, soit à celle d'une année antérieure.

ART. 18. — Les primes annuelles de concours, ainsi que les primes de conservation ordinaires sont décernées dans les réunions de la commission d'expertise fixées conformément à l'article 13. Les primes de conservation de 6,000 francs sont accordées à l'occasion du concours spécial pour les primes provinciales.

Le même cheval ne peut être présenté la même année dans deux ou plusieurs réunions différentes de la province pour concourir aux primes de concours.

ART. 19. — Les primes de concours et de conservation ainsi que les annuités des primes de 5,000 ou de 6,000 francs sont payées ou continuées après l'expertise qui suit celle où elles ont été décernées ou continuées.

Pour obtenir ce payement, les propriétaires ou détenteurs des étalons doivent les présenter devant la commission à l'une des réunions d'expertise de l'année qui suit celle où les primes ont été décernées ou continuées.

Pour les étalons de plus de 4 ans, il doit être constaté, par le livret de saillie, qu'ils ont servi à la monte publique dans la province pendant six mois au moins, à partir du 1er janvier et qu'ils y ont sailli au moins trente juments étrangères à l'écurie du propriétaire.

Les propriétaires des étalons primés sont tenus de donner, quant à la saillie, un droit de préférence aux juments primées, conformément à l'article 22.

Il est fait exception à la disposition contenue dans le § 2 en cas de mort du cheval primé. Dans ce cas, le propriétaire de l'étalon peut toucher le montant de la prime à l'expertise de l'année suivante, à la condition que l'étalon ait été employé à la monte publique et que sa mort ait été signalée, par écrit, au bourgmestre, dans les trois jours. Cette déclaration doit être accompagnée

d'une attestation d'un médecin vétérinaire agréé et adressée dans la huitaine au gouverneur de la province, qui en donne connaissance à la commission d'expertise.

ART. 20. — Une prime provinciale et une première prime de concours peuvent seules être attribuées la même année au même étalon; le propriétaire du même cheval ne peut obtenir qu'une seule fois chacune de ces primes. Elles ne peuvent pas être décernées à l'étalon auquel elles ont été déjà attribuées dans une autre province.

La prime de conservation ne peut être cumulée, la même année, avec l'une des primes provinciales.

ART. 21. — En cas de mutation dans la propriété d'un cheval primé, le vendeur doit, sous peine de déchéance à la prime, en donner avis au gouverneur de la province et lui faire connaître, dans les quinze jours de la vente, les nom, profession et domicile de l'acheteur de l'animal.

Le gouverneur en informe la commission d'expertise.

CHAPITRE IV

Primes pour les pouliches et les juments poulinières de race indigène.

ART. 22. — Les primes suivantes peuvent être décernées aux propriétaires des meilleures pouliches et juments poulinières de race indigène, pour autant que le mérite des animaux le justifie :

A. — *Primes de concours.*

1° Entre pouliches prenant 2 ans :

Une 1re prime de 100 francs et une médaille en argent;

Une 2e prime de 75 francs et une médaille en bronze;

Quatre 3es primes de 50 francs et une médaille en bronze ;

2° Entre pouliches prenant 3 ans :

Une 1re prime de 125 francs et une médaille en argent;

Une 2e prime de 100 francs et une médaille en bronze;

Une 3e prime de 75 francs et une médaille en bronze ;

3° Entre juments poulinières :

Une 1re prime de 300 francs et une médaille en argent.

Cette prime ne peut être décernée qu'une fois à la même jument;

Une 2e prime de 200 francs et une médaille en bronze;

Trois primes de 100 francs chacune, avec une médaille en bronze.

Lorsque la commission d'expertise jugera que les pouliches et juments présentées n'ont pas les qualités requises pour qu'une première prime puisse être décernée, elle pourra en accorder deux secondes.

B. — *Primes de conservation.*

Une prime de conservation de 1,000 francs, payable par an et par quart à toute jument âgée de 5 ans ou plus qui, une année antérieure, aura obtenu une première prime de concours.

ART. 23. — Les juments primées doivent être pleines ou avoir porté un poulain d'un étalon approuvé.

ART. 24. — Les primes de concours et les annuités des primes de 1,000 francs sont payées après le concours qui suit celui où elles ont été décernées ou continuées.

Pour obtenir le payement, les propriétaires doivent représenter les juments devant la commission, qui aura à constater qu'elles ont conservé leurs qualités de bonnes reproductrices.

ART. 25. — Il est fait exception à la disposition du § 2 de l'article précédent, si la jument ne peut être représentée à la commission par suite de mort ou d'accident, dûment constaté par un médecin vétérinaire agréé et certifié par le bourgmestre du lieu où l'accident est survenu. (Voir art. 19.)

CHAPITRE V

Dépenses.

ART. 26. — Les frais à résulter de l'exécution du présent règlement sont payés jusqu'à concurrence de 40 p. c. par la province et 60 p. c. par l'État.

ART. 27. — Toutes les dépenses sont liquidées sur le budget provincial par les soins de la députation permanente.

CHAPITRE VI

Pénalités.

ART. 28. — En cas d'infraction aux dispositions des articles 1, 2, 4 et 8 du présent règlement, le propriétaire ou le détenteur de l'étalon est puni d'une amende de 50 francs pour chaque contravention.

Les primes décernées en vertu du présent règlement ne sont pas payées aux propriétaires des animaux primés ayant contrevenu, d'une manière quelconque, aux dispositions qui précèdent.

L'amende est doublée en cas de récidive.

Dans les cas prévus par les articles 1 et 2, le propriétaire de la jument est passible des mêmes peines.

Toute contravention aux dispositions des articles 7 et 9 est punie d'une amende de 5 à 10 francs. L'amende est doublée en cas de récidive.

ART. 29. — Les amendes sont acquises à la caisse communale du lieu où les contraventions ont été commises. Toutefois, la moitié en est allouée à l'agent qui a constaté les infractions, lorsque celui-ci le demande.

ART. 30. — Les commissaires d'arrondissement, les bourgmestres et les échevins, les membres de la commission provinciale d'agriculture, la gendarmerie nationale, les gardes champêtres et tous les agents et officiers de police sont chargés, concurremment avec les inspecteurs vétérinaires du gouvernement, de veiller à l'exécution des dispositions du présent règlement et de constater ou faire constater légalement les contraventions qui parviendraient à leur connaissance.

ART. 31. — Toute disposition sur la matière, antérieure au présent règlement, est abrogée.



DIOGÈNE

DIOGÈNE (54002)

Etalon alezan (1907)

- Brillante de Corroy (49649)
  - Fanchette II (11599)
    - Fanchette (7425)
      - Jeannette (2477)
        - Hippolyte (v. I, p. 76)
        - Dam (v. I, p. 381)
      - Orange I (1144)
        - Forton I.
        - Dam (vol. I, p. 76)
    - Orange II (1156)
      - Pauline (2473)
      - Orange I (1144)
        - Forton I
        - Dam (v. I, p. 76)
  - Clairon (7888)
    - Ramette (7279)
      - Brillant (2156)
      - Comtesse (1393)
    - Jupiter (126)
      - Julie (v. I, p. 9)
        - Marius
      - Orange I (1144)
        - Forton I
        - Dam (v. I, p. 76)
- Indigène du Fosteau (29718)
  - Moutonne du Fosteau (17533)
  - Brin d'Or (7902)
    - Garlouche (7905)
    - Jupiter (126)
      - Julie (v. I, p. 9)
        - Marius
      - Orange I (1144)
        - Forton I
        - Dam (v. I, p. 76)

1er prix, concours national de Bruxelles, 1900.

Diogène est né à Corroy-le-Grand, chez M. Octave Detienne. Il est actuellement la propriété de M. Clément Peten, de Velm (Limbourg).



Société mutuelle d'assurance des chevaux contre les risques de mortalité.

M. Desénépart, conseiller provincial et membre du Conseil administratif de la Société « Le cheval de trait Belge», fonda dans le Hainaut une société mutuelle pour l'assurance des étalons. Cette organisation a été imitée dans toutes les provinces, sauf dans celles de Liége et de la Flandre occidentale.

L'assurance mutuelle a rendu de grands services aux éleveurs, parce que la prime est minime ; elle est d'environ 1 1/2 °/o de la valeur assurée, celle-ci ne peut dépasser 6,000 francs.

Les sociétés se sont ensuite réunies en une fédération reconnue par la loi ; celle-ci fait la réassurance des risques.

Cette fédération est subsidiée par l'État et les Provinces.

Le Concours international de Paris en 1900.

La France, en 1900, a invité toutes les nations à un concours international qui s'adressait aux variétés diverses de l'espèce chevaline.

La Belgique concourut surtout dans la classe des chevaux Ardennais et dans celle réservée à la race Belge de trait.

Les Belges avaient envoyé 99 sujets à cette exposition qui fut la manifestation la plus magnifique organisée à la gloire de l'espèce chevaline. Ils remportèrent 84 prix ; parmi ceux-ci :

1° Le championnat des étalons de trait Français avec Spirou étalon Ardennais à MM. Mathieu frères, de Bastogne (Luxembourg) ;

2° Le championnat des chevaux de trait étrangers avec Rêve d'Or, à M. Guyaux, de la Louvière (Hainaut) ;

3° Le championnat des juments de trait étrangères avec Câline, à M. Nerinckx-Cloquet, de Hal-Vlieringhen ;

4° Le championnat international des chevaux de trait, la plus haute distinction du concours, avec Rêve d'Or précité.



CONDÉ

CONDÉ (61878)

étalon alezan (1908)

- Addition de Lillois (5400)
  - Mazette de Lillois (36987)
  - Dreyfus de Lillois (16640)
- Certain (31606)
  - Vitesse (42675)
    - Poupe (9511)
    - Brin d'Or (7902)
      - Garlouche (7905)
      - Jupiter (126)
        - Julie
        - Orange (1144)
  - Bienvenu (13292)
    - Nette de Vollezeele (8913)
    - Brin d'Or (7902)
      - Garlouche (7905)
      - Jupiter (126)
        - Julie (1144)
        - Orange I

Condé est né à Tongre-Norte-Dame (Hainaut) chez M. J.-B. Langhendries.





Ce classement, qui place la race Belge de trait au premier rang, a été ratifié encore à l'Exposition internationale de Milan en 1906.

La valeur marchande des chevaux belges.

La marche progressive du prix des chevaux Belges peut s'établir d'après des articles publiés dans le *Journal des Haras* (1837-1862).

Les meilleurs reproducteurs Belges sont estimés à 600 francs en 1837.

Plus tard la valeur augmente lentement ; en 1850 elle atteint 900 francs.

Les guerres du second Empire exercent une action sur le marché chevalin ; les achats Français en Belgique font monter les prix.

Je cite ici comme exemple la mise en vente aux enchères de l'écurie de la ferme de Willambroux ; elle donne assez bien la physionomie du marché à cette époque, car cette exploitation agricole située dans l'arrondissement de Nivelles avait la réputation de posséder des sujets remarquables.

Vente de l'écurie de la ferme de Willambroux à Nivelles, occupée par M. Mercier le 7 mai 1860.

ÉTALONS

Polydore, à M. Ch. Demoriamé, à Wanfercée-Baulet . . . . fr.	1,075
Philippe, à M. E. Mercier, à Nivelles	850
Gamin, au même	825
Soliman, à M. Thirionnet-Malnoury, à Bolinnes.	1,000
Grégoire, à M. Dutrieux, à Namur	1,025
Satan, à M. Ol. Janquart, à Nodebais	1,000

JUMENTS

Joséphine, à M. Dedobbeleer, à Rhode-Saint-Genèse	1,175
Marcotte, à M. le comte A. Duval de Beaulieu, à Cambron	1,550
Mouche, à M. A. Adam, à Cambron-Casteau.	1,225
Mascotte, au comte Duval précité.	1,550

Gazelle, à M. H. de Buisseret, à Seneffe	1,000
Sarah, au comte Duval précité.	1,200
Fauvette, à M. Ol. Janquart précité	1,025
Bannière, à M. E. Mercier, à Nivelles	725
Niniche, à M. P. Toisoul, à Temploux.	1,050
Margot, à M. L. Jourez, à Braine-l'Alleud	950
Boulette, à M. Hauchamps, à Lillois	850
Lady, au comte Duval précité	1,550
Betsy, à M. J. Maréchal, à Bossut-Godechain	1,525
L'Hirondelle, à M. E. Dupont, à Gembloux.	1,450

POULAINS ET POULICHES

Major, à M. Thirionnet-Malnoury précité	825
Ninove, au même	1,000
Vénus, à M. P.-J. Claes, à Oetinghen	825
Griselda, à M. Thirionnet-Malnoury précité	1,300
Corinne, à M. E. Mercier précité.	725
Rosa, à M. Charles Dusaussoix, à Braine-le-Comte.	1,350
Cleone, à M. J. Mathieu, à La Hulpe	600
Néron, à M. L. Jourez précité.	500

Phénix, à M. J. Mathieu, à Waterloo	800
Fanny, à M. L. Jourez précité	525
Junon, à M. E. Mercier précité	425
Lia, à M. L. Deschamps, à Thorembais-les-Béguines	500
Camargo, à M. J. Mathieu, à Waterloo	575
Heros, à M. Vandenbend, à Leefdael	675
Polly, à M. Thienpont, à Vollezeele.	460
Rubis, au même.	500

Cette vente fit sensation à cette époque ; c'était l'écurie qui jouissait de la plus haute réputation.

En 1876, d'après Emile de Laveleye, le prix moyen des chevaux et des poulains vendus aux foires belges était respectivement de 631 francs et de 382 francs.

M. Leyder, dans son ouvrage sur le cheval indigène, donne quelques chiffres intéressants au sujet d'animaux connus.

Bayard (1146) acquis par M. Jules Hazard, en 1877, à l'âge de 12 ans pour 1,700 francs.

Mercure (714) payé 1,350 francs par M. Emmanuel Dumont de Chassart, en 1878, à l'âge de trois ans.

Brillant (708) acheté par le même éleveur, en 1882, au prix de 4,000 francs; c'était un record à cette époque.

Le Stud-Book créé en 1886 donne immédiatement une plus-value énorme à nos chevaux; ce ne sont plus seulement les sujets d'élite qui profitent de la hausse des prix, tous les éléments de notre élevage de trait montrent une qualité qui progresse tous les jours.

L'établissement des primes nationales a encore augmenté la valeur de nos étalons de tête; en même temps cette mesure bienfaisante assurait le recrutement numérique de nos géniteurs de haute classe.

La fondation des sociétés provinciales d'assurances contre les risques de la mortalité des étalons a permis aux éleveurs de conserver des sujets de mérite que l'étranger nous aurait certainement enlevés.

Voyons, depuis 1886, quelques étapes du prix de nos chevaux.

En 1889 *Jupiter* (126) est payé 6,000 francs, puis dans les années suivantes *Bristol* (9406) atteint 13,000 francs, *Citoyen* (10368), 16,500 francs; *Tambour de Basque* (20774), 29,000 francs; *Beau Lys* (11494), 22,500 francs; *Cob d'Elbecq* (20696), 26,500 francs; *Nickel* (11090), 27,000 francs.

A Paris en 1900, après avoir enlevé le championnat du monde, un éleveur belge offre 40,000 francs de *Rêve d'or*.

La vente de M. Nerinckx Cloquet, en 1904, à Vlieringhen près de Hal, produisit 113,700 francs pour 41 têtes, soit une moyenne de 2,800 francs. Il y avait 14 poulinières, 14 pouliches, 12 poulains, un étalon.

En 1906, lorsque *Indigène du Fosteau* fut champion pour la première fois, une offre de 50,000 francs fut refusée par son propriétaire. L'année suivante les offres montèrent jusqu'à 80,000 francs.

M. Joseph Dumont de Chassart et ses frères ont été racheter en Allemagne, pour 50,000 francs, l'étalon *Bienfait* à M. Meulenbergh, de Hofstadt.

Chromate a été vendu à un syndicat allemand pour 37,500 francs.

Condé (61878), 3 ans, par *Certain et Addition de Lillois*, à M. Langhendries, de Tongres-Notre-Dame, a fait l'objet d'une offre de 70,000 francs par un groupe d'éleveurs rhénans.

M. Clément Peten, de Velm, a refusé une somme énorme pour son étalon *Diogène*. Il a répondu à l'acheteur : « Le cheval n'est pas à vendre ».



HÉLÉNA DU FOSTEAU

HÉLÉNA DU FOSTEAU (53703) Jument baie (1901)

- Déesse (40325)
  - Regina (2519)
    - Marie Anne (2469)
    - Orange I (1144)
      - Dam (v. I p. 76)
      - Forton I
        - Jean de Vanderputten dit Le Gros
  - Ami (9968)
    - Nitouche (6297)
      - Grisette (2505)
        - Orange I (1144)
        - Campine (2459)
      - Orange II (1156)
        - Orange I (1144)
        - Pauline (2473)
    - Parfait (3506)
- Brin d'Or (7902)
  - Garlouche 7905
  - Jupiter (126)
    - Julie (v. I p. 9)
      - Marius
    - Orange I (1144)
      - Dam (v. I p. 76)
      - Forton I

1er prix, Thuin 1906 ; 1er prix et 1er prix en lot au Concours national de Bruxelles et Champion belge en 1905, 1906, 1907 et 1908. Héléna du Fosteau est née chez M. Jules Hazard, au Haras du Fosteau.



Nos exportations chevalines.

Années.		Années.	
1900	23,015	1906	28,666
1901	21,890	1907	26,555
1902	24,949	1908	26,012
1903	26,551	1909	28,400
1904	27,658	1910	34,599
1905	29,631		

Le Royaume-Uni est le pays qui exporte le plus grand nombre de chevaux: 59,150 têtes en 1910 avec une population chevaline de 2,700,000. Il faut déduire de ce chiffre 34,000 chevaux de boucherie débarqués en Belgique et aux Pays-Bas.

Il reste donc 25,150 pour le total des exportations britanniques.

La petite Belgique avec une population agricole de 280,000 a vendu à l'étranger 34,599 chevaux tous destinés à l'élevage ou au service. Résultat sans exemple dans le monde entier.

Je citerai ici les paroles que je répondais à une personne qui venait demander mon appui afin d'ouvrir de nouveaux débouchés étrangers :

« Dans ce moment ouvrez tous les marchés que vous voudrez, mais que livrerez-vous à cette clientèle? Nous avons vendu tout notre stock disponible en 1910. »

Quelle est l'industrie nationale qui peut clamer un pareil aveu?

Grâce à la hausse du prix de nos chevaux le chiffre de nos exportations représente une valeur de cinquante millions environ qui sont venus apporter l'aisance et la prospérité dans nos campagnes.

Voici comme exemple de la vitalité de notre élevage la marche ascendante de nos opérations avec les États-Unis de l'Amérique du Nord :

	Chevaux.		Chevaux.
1899	127	1905	510
1900	50	1906	607
1901	135	1907	705
1902	175	1908	850
1903	418	1909	1,118
1904	350	1910	1,600

Le cheval de trait et le moteur automobile.

Une question intéressante a été soulevée dans ces dernières années : l'élevage du cheval de trait est-il en danger par suite de l'introduction de l'automobile dans l'industrie ?

M. Ruau, ministre de l'Agriculture de France, répondant à l'interpellation d'un membre de la Chambre des députés, a déclaré que, seuls, les départements qui s'occupaient de la production du gros trait n'avaient subi nul dommage.

M. Stuart-Heaton, dans le journal de la Société Royale Anglaise d'agriculture, émet l'opinion suivante :

« L'élevage du cheval de trait n'a nullement été affecté par l'introduction des moteurs automobiles, et, à moins que le système actuel de traction mécanique ne subisse un changement complet et une amélioration considérable, je ne puis concevoir la moindre appréhension pour la bonne classe de nos chevaux de trait.

« En Angleterre, la plupart des firmes qui avaient adopté la traction automobile ont trouvé utile de remplacer un certain nombre de ces moteurs par des chevaux.

« Le lourd wagon automobile, à présent en vogue, rend des services sur les

longues distances, mais pour les courtes, sur les pavés parfois humides et gras des villes à industrie intensive et sur les chemins de terre, le moteur ne donne aucune satisfaction. Celui-ci exige un capital initial considérable, un entretien constant et onéreux; il doit être amorti en peu de temps, car sa dépréciation est rapide. »

Les conclusions d'un homme d'une compétence aussi éclairée que M. Stuart-Heaton doivent nous faire le plus grand plaisir.

Un argument en faveur du cheval de trait comparé à l'automobile, c'est l'augmentation énorme de nos exportations chevalines en 1910.

L'œuvre parcourue en vingt-six ans.

En 1886, les cinq premiers membres de la Société faisaient appel aux éleveurs pour constituer l'Association qui compte aujourd'hui près de 1,500 adhérents; ils expliquaient les motifs qui les engageaient à agir, ils exposaient ainsi leurs projets :

1° Ouvrir à Bruxelles un concours général annuel de chevaux reproducteurs de la race de trait ;

2° Établir un livre d'origine dans lequel seront inscrits ceux des chevaux Belges



BELLA DE PLANCENOIT

BELLA DE PLANCENOIT (45303)

Jument baie (1901)

Charlotte (7635)		Mont d'Or (6120)		
Mouchette (4263)	Bayard (2132)	Mamzelle (2741)	Jupiter (126)	
		Polydor (vol. I, p. 406) Marcotte (vol. I, p. 406)	Julie (vol. I, p. 9)	Orange I, (1144)
			Marius	Forton I Dam (vol. I p. 76.)

1er prix, concours national de Bruxelles, 1907, Champion belge en 1909 et 1910. Bella de Plancenoit est née à Plancenoit (Brabant), chez M. Lubin Ransquin.





dont l'ensemble des caractères accuse à la fois la pureté de la race, les hautes aptitudes comme moteurs qui, appariés entre eux, doivent peu à peu conduire la population chevaline indigène à l'uniformité complète, l'élevage même à l'un des premiers rangs dans la hiérarchie des races.

La Société a été puissamment aidée; les alliés influents ne lui ont pas fait défaut; elle a été soutenue par les éleveurs de la Belgique entière. Au bout de vingt-six années elle peut relire avec fierté le programme qu'elle s'était tracé et dire au pays : J'ai tenu parole.

Commission exécutive de la Société « Le Cheval de Trait Belge ».

COMMISSION EXÉCUTIVE :

Président :

M. le baron Eugène de Kerchove d'Exaerde, sénateur, à Wieze (Flandre Orientale).

Secrétaire :

M. le chevalier Hynderick de Theulegoet, colonel d'État-Major retraité, à Bruxelles.

Trésorier :

M. le comte Carl van der Straten Ponthoz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Ponthoz-Clavier (Liége).

Membres :

MM. Émile Bléchet, à Hargimont-Marloie (Luxembourg).

Baron Gaëtan della Faille d'Huysse, à Huysse (Flandre Orientale).

MM. Baron de Neve de Roden, à Gand (Flandre Orientale).

Prosper Derwa, agronome de l'État, à Tongres (Limbourg).

Membres :

MM. Octave Desénépart, conseiller provincial, bourgmestre, à Chapelle-à-Oye (Hainaut).

Casimir Dombrecht, à Knocke (Flandre Occidentale).

Comte Ferdinand du Monceau de Bergendal, à Ronchinne-Assesse (Namur).

Joseph Dumont de Chassart, à La Bruyère-Chassart (Brabant).

Léonce Fraters, à Renaux-Yreux (Luxemb).

Félix Goossens, président de la commission provinciale d'agriculture du Brabant, à Assche (Brabant).

MM. Grégoire Clément, conseiller provincial, à Wals-Betz (Liége).

Léopold Hanoteau, bourgmestre, à Sombreffe (Namur).

Jules Hazard, bourgmestre, à Leers et Fosteau (Hainaut).

Camille Hubert, directeur de l'Institut agricole de l'État, à Gembloux (Namur).

MM. Jules Massart, conseiller provincial, à Lantremange (Liége).

Hippolyte Meeus, à Wyneghem (Anvers).

Clément Peten, membre de la Chambre des Représentants, à Velm (Limbourg).

Louis Vaniseghem, bourgmestre, à Snaeskerke (Flandre Occidentale).

Th Vernieuwe, directeur au ministère de l'Agriculture à Bruxelles.

Conseil administratif de la Société « Le Cheval de Trait Belge ».

CONSEIL ADMINISTRATIF :

BRABANT :

MM. Auguste Boucher-Bolly, à Torembais-les-Béguines.

Léopold Boucquéau, à Thines lez-Nivelles.

Victor Crousse, à Fonteny-lez-Genappe.

Auguste Debroux, à Noirhat.

Baron de Steenhault de Waerbeek, à Vollezeele.

Comte Ferdinand du Monceau de Bergendal, à Bruxelles.

Joseph Dumont de Chassart, à La Bruyère-Chassart.

Félix Goossens, président de la Commission provinciale d'agriculture du Brabant, à Assche.

Chevalier Hynderick de Theulegoet, colonel d'État-major retraité, à Bruxelles.

Clément Maubille, à Foriest, Vieux-Genappe.

Émile Nerinckx-Cloquet, à Hal.

Adelin Vandermies, médecin-vétérinaire agréé du gouvernement, à Hal.

ANVERS :

MM. Louis Caron, conseiller provincial, à Turnhout.

Edgard De Jongh-Erix, à Willebroeck.

Hippolyte Meeus, à Wyneghem.

LIMBOURG :

MM. Prosper Derwa, agronome de l'État, à Tongres.

Lambert Mathéi, à Goyer.

Clément Peten, membre de la Chambre des Représentants, à Velm.

Eugène Warnants, à Wintershoven.

LIÉGE :

MM. Octave Collard, à Hareng-Herstal.

Clément Grégoire, conseiller provincial, à Wals-Betz.

Ernest Hougardy, inspecteur-vétérinaire du gouvernement, à Huy.

MM. Georges Limage, ingénieur agricole à Wanze.

Jules Massart, conseiller provincial, à Lantremange.

Michel Niset, à Noville-Fexhe-le-Haut-Clocher.

Julien Roberti, ingénieur agricole, à Willereau-Rosoux-Goyer.

Émile Souris, à Xhendremael.

Comte Carl van der Straten Ponthoz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Ponthoz-Clavier.

Camille Willem, à Ans

LUXEMBOURG :

MM. Émile Bléchet, à Hargimont-Marloie.

Léonce Fraters, à Remaux-Freux.

Origer, conseiller provincial, à Autelbas.

NAMUR :

MM. Fernand Dupont, à Hemptinne-Eghezée.

Léopold Hanoteau, bourgmestre, à Sombreffe.

Camille Heurion, ingénieur agricole, à Tarcienne-Hanzinne.

MM. Camille Hubert, directeur de l'Institut agricole de l'Etat, à Gembloux.

Joseph Lahaye, à Bierwart.

Gustave Orban, à Cortil-Wodon.

HAINAUT :

MM. François Chevalier, à Wihéries.

Jules Cornez, bourgmestre, à Genly.

Octave Desénépart, conseiller provincial, bourgmestre, à Chapelle-à-Oye.

Florimond Duchateau, à Quévaucamps.

Sylvain Guyaux, bourgmestre, à La Louvière.

Jules Hazard, bourgmestre, à Leers et Fosteau.

Ernest Jurion, ingenieur agricole, à Bonne-Espérance.

Alphonse Lefebure, à Neufvilles.

MM. Edmond Lemercier, à Enghien.

Louis L'Olivier, bourgmestre, à Montignies lez-Lens.

Maurice Losseau, à Givry.

Georges Semal, à Donstiennes.

FLANDRE OCCIDENTALE :

MM. Jean Bouckaert, médecin-vétérinaire, agréé du Gouvernement, à Waereghem.

Casimir Dombrecht, à Knocke.

Louis Vaniseghem, bourgmestre, à Snaeskerke.

Jean Verhaeghe, député permanent, à Wervicq.

FLANDRE ORIENTALE :

MM. Baron Eugène de Kerchove d'Exaerde, sénateur, à Wieze.

Baron della Faille d'Huysse, à Huysse.

Baron de Nève de Roden, à Gand.

Edouard Vanderschueren, à Onkerzeele.

Jules Vanderschueren, à Appelterre.

Julien Van Themsche, à Velsicque-Ruddershove.

Tableau des foires principales de chevaux par province :

BRABANT :

Bruxelles. — 13 février ; 13 mars ; 13 avril ; 13 mai ; 13 juin ; 13 septembre ; 13 octobre.

Diest. — Le mercredi des Cendres ; le mardi après le 9 juillet ; le mercredi de la Kermesse d'octobre.

Londerzeel. — Le lundi qui suit le 4e dimanche de septembre.

Louvain. — Le lundi qui suit le Mardi-Gras ; le lundi qui suit le 1er dimanche de septembre.

Malderen. — Le lundi qui suit le 2e dimanche d'octobre.

Rummeren. — Le lundi suivant le dernier dimanche d'août.

Tirlemont. — Le 3e mardi de janvier ; le mardi après la Quinquagésime ; le mardi après la Mi-Carême ; le mardi après Pâques ; le mardi après la Pentecôte ; le mardi après l'avant-dernier dimanche de juin ; le 3e mardi de juillet ; l'avant-dernier mardi du mois d'août ; le premier mardi de septembre ; le 2e mardi d'octobre ; le 4 novembre ou le jour suivant si le 4 est un dimanche ; le mardi avant la Noël.

Vilvorde. — Le 4e lundi après Pâques.

ANVERS :

Anvers : mensuellement.

Brasschaet : mai.

Contich : juillet et septembre.

Duffel : octobre.

Hoboken : septembre.

Hoogstraeten : mars et novembre.

Lierre : février et mai.

Malines : mai, juillet et octobre.

Mortsel : trimestriellement.

Niel : novembre.

Willebroeck : octobre.

Wilryck : août.

LIMBOURG :

Curange. — Le 17 mars.

Looz : Le lundi après Pâques closes ; le lundi après la Saint-Pierre et Paul ; le 1er lundi du mois d'août ; le lundi après le 1er dimanche d'octobre.

Maeseyck. — Le lundi après la Saint-Joseph.

Saint-Trond. — Le lundi du Carnaval.

Tongres. — Le 2e jeudi de janvier ; le 2e jeudi de février ; le jeudi après Lætare, le 2e jeudi d'avril ; le 1er jeudi de mai ; le 2e jeudi de juin; le 23 juillet; le lendemain de la Madeleine ; le 2e jeudi d'août ; le jeudi après le dimanche qui suit le 8 septembre ; le 3e jeudi d'octobre ; le 3e jeudi de novembre ; le 3e jeudi de décembre (la veille si ces dates sont un dimanche ou jour férié).

Zonhoven. — Le 16 mars.

LIÉGE :

Hannut. — Le 3 février ; le 5 juin ; le 3 juillet et le 30 octobre.

Huy. — Le 1er mercredi de janvier et de février ; les trois mercredis de Carême après celui des Cendres ; le 2e mercredi d'avril ; le 1er mercredi de mai et de juin ; le 3e mercredi de juillet et d'août ; les deux 1ers mercredis de septembre ; le 9 octobre ; les 11 et 25 novembre et le mercredi avant la Noël (la veille si ces dates sont un dimanche ou jour férié).

Liége. — Les 2 et 30 janvier ; le 27 février ; les 6 et 27 mars ; le 18 avril ; le 4 mai ; les 6 et 26 juin ; les 10 et 31 juillet ; les 14 et 28 août ; le 25 septembre ; le 9 octobre ; le 2 novembre et les 4 et 18 décembre.

Verviers. — Le 1er mai et le 30 octobre.

Visé. — Le 15 août.

Waremme. — Le 3 mai ; le 12 juin ; le 22 juillet et le 6 septembre.

LUXEMBOURG :

Arlon. — Le 1[er] jeudi du mois.

Bastogne. — Le 3[e] lundi du mois (la veille si c'est un jour férié).

Bomal. — Le 5[e] lundi du dernier mois de l'année qui comporte 5 lundis.

Durbuy. — Le 2[e] lundi de mars et le 14 novembre.

Houffalize. — Le 2[e] mardi de mars; le 2[e] mardi d'octobre.

Neufchâteau. — Le 25 février; les 2 et 21 octobre.

Vielsalm. — Le 3[e] mardi de février, mars et octobre.

Virton. — En février, mars et novembre (l'avant-veille des foires d'Arlon).

NAMUR :

Beauraing. — Les 1[er], 15 et 29 janvier; les 12 et 26 février; le 12 mars; les 2, 16 et 3 avril; le 14 mai; les 4 et 18 juin; les 2, 16 et 30 juillet; le 13 août; les 3 et 17 septembre; les 1[er], 15 et 29 octobre; le 12 novembre; les 2, 17 et 31 décembre.

Ciney. — Le 14 janvier; les 11, 12 et 22 février; le 15 mars; les 1[er] et 25 avril; le 17 mai; les 2 et 22 juin; le 15 juillet; les 3 et 18 août; les 2 et 22 septembre; les 7 et 28 octobre; le 13 novembre; les 1[er] et 30 décembre.

Clermont. — Les 2[e] et 4[e] mardis du mois.

Florennes. — Les 1[er] et 3[e] mardis du mois.

Fosses. — Les 2 et 18 janvier; les 1[er] et 17 février; les 13 et 30 mars; les 12 et 28 avril; les 14 et 28 mai; les 14 et 28 juin; les 13 et 24 juillet; les 4 et 23 août; les 13 et 25 septembre; les 4 et 26 octobre; les 18 et 29 novembre; les 8 et 20 décembre.

Gembloux. — Les 1[er] et 3[e] samedis de chaque mois; le lundi de Pentecôte; le 4[e] dimanche de juillet; le 3 novembre.

Houdremont. — Le 6 janvier; le 6 février; les 1er et 26 mars; le 10 avril; le 4 mai; le 14 juin; le 5 juillet; le 5 août; les 1er et 30 septembre; le 6 novembre; le 6 décembre.

Namur. — Le 1er mardi du mois.

HAINAUT :

Beaumont. — Le 1er jeudi du mois.

Binche. — Le 16 de chaque mois (le lendemain si le 16 est un dimanche).

Charleroi. — Tous les dimanches.

Chimay. — Le 1er lundi et le 18 de chaque mois (le lendemain si le 18 est un dimanche).

Châtelet. — Les 1er et 3e mardis du mois.

Fleurus. — Le 1er lundi du mois.

Leuze. — Le lundi après le 2 février.

La Louvière. — Le dernier lundi du mois.

Mons. — Le 1er vendredi du mois.

Nalinnes. — Le 3e lundi du mois.

Tournai. — Le 18 du mois (le 17 si le 18 est un dimanche ou jour férié).

Thuin. — Le dernier lundi du mois.

FLANDRE OCCIDENTALE :

Avelghem. — Le 1er samedi de novembre.

Bruges. — Les mercredi et jeudi après Pâques; les 24 et 25 juillet; les mercredi et jeudi après le 2e dimanche de septembre; les mercredi et jeudi après le 2e dimanche d'octobre; les 15 et 16 novembre.

Couckelaere. — La Fête-Dieu.

Courtrai. — Le 30 janvier et le 26 juin.

Dottignies. — Le 1er samedi de novembre.

Elverdinghe. — Les 19 et 20 juillet; les 28 et 29 août; les 2 et 3 novembre.

Furnes. — Le 1er samedi d'août.

Heule. — Le mardi qui suit le dimanche après le 8 septembre.

Iseghem. — Le 3e samedi du Carême; le samedi avant la Toussaint.

Lichtervelde. — Le 1er lundi de juin ; le 2e lundi de septembre.

Nieuport. — Le 29 juin (Fête des SS. Pierre et Paul).

Roulers. — Les 29 janvier et 25 juin.

Ruysselede. — Le 8 septembre.

Staden. — Le 25 mars.

Thielt. — Le mardi-gras.

Thourout. — Les 1er, 2 et 3 janvier ; les 31 janvier ; 1er et 2 février ; le dernier février ; 1er et 2 mars ; les mercredi, jeudi et vendredi avant Pâques ; les mardi, mercredi et jeudi avant le 2e dimanche de mai ; les 27, 28 et 29 juin ; les 20, 21 et 22 juillet ; les 25, 26 et 27 août ; les 4, 5 et 6 octobre ; les 29 et 30 novembre et 1er décembre.

Waereghem. — Le mardi qui suit le dernier dimanche d'août.

Ypres. — Le mercredi des Cendres et le 24 juin.

FLANDRE ORIENTALE :

Audenarde. — Le 4 mai et le 7 septembre.

Belcele. — Le 14 novembre.

Destelbergen. — Le 18 avril et le 9 octobre.

Eecloo. — Le 20 février et les 18 et 19 décembre.

Ertvelde. — Le 26 septembre.

Gand. — Les 20 et 21 mars (Mi-Carême).

Hautem-Saint-Liévin. — Le 29 juin et les 11 et 12 novembre.

Herzele. — Le 19 avril.

Kieldrecht. — Le 27 septembre et le 4 octobre.

Laerne. — Le 6 juin et le 2 octobre.

Lede. — Le 28 février.

Lokeren. — Le 3 mai et le 25 octobre.

Loochristy. — Le 18 mars.

Machelen. — Le 3 octobre.

Maldegem. — Le 4 septembre.

Meerdonck. — Le 20 septembre.

Moerbeke-Waes. — Le 27 février et le 8 septembre.

Mont-Saint-Amand. — Le 12 janvier; le 8 mai; le 19 juin et le 3 septembre.

Nevele. — Le 5 juin.

Oordegem. — Le 29 août.

Oostacker. — Le 4 septembre.

Overmeire. — Le 4 février et le 22 août.

Poucques. — Le 25 mars; le 29 juin et le 8 décembre.

Saint-Gilles-Waes. — Le 6 septembre.

Seveneecken. — Le 28 novembre.

Syngem. — Le 24 avril et le 21 août.

Thielrode. — Les 3 et 4 juillet.

Viane. — Le 2 mai et le 19 septembre.

Zele. — Le 31 janvier et le 3 octobre.

Bruxelles
Imprimerie Veuve Monnom
32, rue de l'Industrie
1911







